

# GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE :

18 fr. pour trois mois;  
36 fr. pour six mois;  
72 fr. pour l'année.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ON S'ABONNE A PARIS,  
AU BUREAU DU JOURNAL,  
Quai aux Fleurs, 11.

(Les lettres et paquets doivent être affranchis.)

## JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA CORRÈZE (Tulle).

(Par voie extraordinaire.)

Présidence de M. de Barny, conseiller à la Cour royale de Limoges.

AFFAIRE LAFARGE.

Audition à l'audience du 4 septembre.

Nous complétons le compte rendu des incidens qui ont signalé la fin de cette audience, et que nous n'avions fait connaître que sommairement dans notre dernier numéro.

M. Lafosse, pharmacien à Brive, a pris part aux analyses chimiques qui ont été faites dans son officine, il donne des détails sur l'état matériel des vases dans lesquels étaient contenus l'estomac de Lafarge, et les diverses substances soumises par le juge d'instruction aux experts. « Dans ces vases, dit-il, il y en avait qui étaient couverts d'une simple étiquette, et d'autres d'un morceau de toile retenu par une simple ficelle; plusieurs de ces vases ne portaient pas de cachet.

M. le président. — Qui vous a remis ces substances?

R. C'est M. le juge d'instruction et son greffier.

D. Est-ce que ces divers vases n'étaient pas scellés et revêtus du cachet du juge?

R. Non, monsieur.

M<sup>e</sup> Paillet. — Je fais remarquer que c'est la première fois qu'on voit une pareille irrégularité en semblable matière.

Le témoin. — L'estomac était dans un verre recouvert d'une assez mauvaise toile.

D. Était-elle scellée?

R. Non, monsieur.

D. Dans quoi était le lait de poule?

R. Il était dans une tasse.

D. Était-il couvert?

R. Non, monsieur; il nous a été remis par M. Eyssartier, auquel il avait été confié du vivant de M. Lafarge pour l'expertise.

M. le président interroge sur ce point M. Massenat.

M. Massenat. — Les objets que nous remit le juge d'instruction étaient renfermés dans plusieurs vases et bouteilles; quelques-uns de ces vases étaient cachetés.

M. Tournadou, l'un des médecins experts. — C'est moi qui ai recueilli ces diverses substances des mains de M. le juge d'instruction. J'en ai reconnu l'identité, les vases étaient tous fermés soit avec une toile, soit avec un bouchon; mais je ne crois pas qu'il y ait en dessus un cachet. Nous avons pris une partie de ces substances en présence du juge d'instruction et nous les avons emportées.

M. le président. — Où était placé l'estomac de Lafarge?

R. Il était dans un grand verre fermé par une toile retenue par une corde serrée autour des bords du verre.

M. Lafosse. — Je fais remarquer que la toile était en mauvais état.

M<sup>e</sup> Paillet. — En présence des précautions qu'on prend ordinairement en pareil cas, j'ai le droit d'être surpris du peu de précaution qu'on a pris dans la circonstance actuelle. Tous les rapports d'experts en pareille matière commencent par constater l'état des vases renfermant les objets soumis à l'analyse. Je pensais qu'il se trouvait quelque part un rapport du juge constatant les lieux où les substances avaient été trouvées et recueillies par les médecins, l'état des vases qui les contenaient et en même temps l'accomplissement des formalités nécessaires pour constater qu'à l'avenir aucune main étrangère ne pourra intervenir: rien de tout cela n'a eu lieu. Il n'y a qu'un procès-verbal daté seulement du 16 qui constate l'envoi des substances à M. le juge d'instruction. Grâce au ciel, c'est là le premier exemple donné d'une telle incurie; nous le discuterons.

MM. Dubois père et fils, Dupuytren, pharmaciens à Limoges, sont intraduits et prêtent serment comme experts.

M<sup>e</sup> Paillet. — Loin de m'opposer à la contre-expertise, je l'aurais sollicitée, mais j'insiste pour faire remarquer les irrégularités qui ont présidé à la clôture des vases.

M. l'avocat général. — Je tiens un procès-verbal du juge constatant qu'en présence de l'accusée les diverses substances ont été enfermées dans des vases et dans des bouteilles avec des étiquettes scellées en cire rouge.

M<sup>e</sup> Paillet. — Ce procès-verbal n'est que du 24 janvier, et vous avez entendu les déclarations des experts sur l'état matériel dans lequel se trouvaient les vases contenant les substances. Le fait que nous attaquons est du 16 janvier. Cela prouve seulement que l'on s'est ravisé et que l'on a reconnu qu'on avait fait une erreur.

M. l'avocat général. — Vous comprenez que cela n'est pas bien grave, et que l'identité des vases et des substances ne saurait être contestée, car elles n'ont pas quitté le juge d'instruction et son greffier.

M<sup>e</sup> Paillet. — C'est le jury qui nous dira si c'est une chose grave. (Mouvement.)

M. Dubois. — Il serait nécessaire que l'un des médecins qui ont fait la première expertise pût nous assister au moins ici, pour nous donner quelques renseignements sur la portion des parties organiques sur lesquelles ils ont opéré. Je demanderai par exemple, quelle est la partie de l'estomac qu'on va nous livrer.

M. Lespinas. — L'estomac a été coupé en deux sur ses courbures: il en reste la moitié.

M. Dubois. — Quelle est la partie de l'intestin qui se trouve réunie à l'estomac?

M. Lespinas. — C'est le duodénum.

M. le président donne ordre d'ouvrir la caisse placée sur la ta-

ble des pièces à conviction, et dans laquelle se trouvent les diverses substances et notamment l'estomac de Lafarge. Un vif mouvement d'horreur se manifeste parmi les dames présentes, encore en grand nombre à l'audience, malgré l'heure avancée, et surtout parmi plusieurs de celles qui se sont glissées dans le parquet, et tout près des pièces à conviction.

M. Dubois. — Si cela est bien bouché, on ne sentira rien.

Cette assurance ne suffit pas pour raffermir la curiosité chancelante des plus intrépides; quelques-unes quittent la place pendant que le garçon de salle décloue la caisse de bois qui renferme les pièces à conviction.

Une heure entière est consacrée à la reconnaissance des différents vases renfermés dans la caisse, et qui, à l'exception de deux ou trois, et notamment du vase contenant l'estomac, ne contiennent aucune autre indication que celle-ci: Matière dont partie a été remise aux experts pour être soumise à l'analyse. Le procès-verbal du 16 janvier et celui du 24 sont vainement mis à contribution pour trouver de complètes explications qui se rapportent aux numéros inscrits sur les réceptifs. Cependant on arrive à s'y reconnaître; mais nulle indication précise ne peut fixer sur la caisse qui doit contenir les liquides contenus dans l'estomac. M. Dubois fait remarquer cependant que l'analyse de ces liquides doit précéder toutes les autres.

M<sup>e</sup> Paillet. — Le procès-verbal du 24 laisse bien à désirer, à plus forte raison son frère aîné du 16.

Les médecins, auteurs de la première expertise, sont appelés et indiquent la fiole qu'ils s'accordent tous à dire contenir les liquides recueillis dans l'estomac.

M. le greffier dresse, article par article, un état de toutes les substances sur lesquelles devra porter l'expertise. Aux matières déjà expertisées, la Cour en joint d'autres qui, par extraordinaire, n'ont encore été soumises à aucune analyse. M. le président en fait successivement l'appel, et plusieurs de ces matières sont rejetées comme inutiles de l'examen qui va avoir lieu.

M. le président. — Voici un paquet qui porte pour suscription: Poudre blanche et cantharides. (Mouvement de surprise et de curiosité.) La poudre blanche, dit M. le président, sera soumise à l'analyse, quant aux experts...

M<sup>e</sup> Paillet. — Les cantharides sont une substance vénéneuse par leurs propriétés qu'on connaît. Je demande qu'elles soient soumises aux expertises.

M. le président. — D'où viennent elles?

M<sup>e</sup> Paillet. — Elles ont été saisies dans un secrétaire à secret qui bien certainement n'était pas celui de Marie Lafarge. Ce n'est probablement pas là une possession qu'on voudra imputer à l'accusée. L'accusation ne vaudra certainement pas s'en prévaloir contre elle, mais la défense aura peut-être à vous en parler.

Les cantharides sont avec les autres substances remises aux experts.

L'audience est levée à six heures et demie.

Audience du 5 septembre.

SUITE DE L'AUDITION DES TÉMOINS. — RAPPORT DES EXPERTS. — INCIDENT. — DEMANDE EN RENVOI A UNE AUTRE SESSION.

A huit heures et demie l'audience est ouverte; le mauvais temps et peut-être aussi l'annonce des expertises qui doivent avoir lieu a chassé les moins intrépides, la tribune des dames n'est pas entièrement remplie et l'espace réservé au public laisse encore bien des places à occuper. Cette audience est cependant une des plus importantes, des plus dramatiques de celles qui doivent composer les nombreux épisodes de ce long drame judiciaire.

L'accusée est amenée sur les bancs, elle entre appuyée sur le bras de M. le docteur Ventejous son médecin, sa faiblesse semble augmenter avec la fatigue des débats. On apporte sur le bureau les pièces à conviction.

M. le président. — Accusée, reconnaissez-vous l'intégrité des scellés?

L'accusée. Oui, monsieur.

Les pièces à conviction sont remises à MM. les experts, et il est décidé après un débat contradictoire, que toutes les opérations qui peuvent être faites en public sans inconvénient seront faites à l'audience même par les pharmaciens assermentés.

M. Dubois. — Hier, lorsque nous avons procédé au recoulement des différentes substances, nous avons reconnu l'estomac enveloppé sous un verre; mais ce verre lui-même était entouré de papier. Il était impossible de reconnaître ce qu'il contenait. Nous voudrions faire cette constatation en présence de la Cour et du jury. (Mouvement d'effroi parmi les dames.)

M. le président. — Cette opération peut-elle être faite ici sans danger pour la santé publique?

M. Dubois. — Nous ne voulons pas ouvrir le vase, nous voulons seulement pouvoir le débarrasser de ses enveloppes, afin de voir à travers le verre.

D. Dubois fait reconnaître l'intégrité des scellés et met à nu le verre dans lequel est contenu l'estomac de M. Lafarge. Le contenu du vase a à l'œil une apparence noirâtre et confuse. Le vase porte à l'extérieur l'étiquette suivante: « Estomac de M. Lafarge. »

M. Lespinas. — C'est bien là l'estomac. Il est aisé de voir à travers le verre qu'il est dans un état fort avancé de putréfaction. MM. les experts emportent avec eux l'estomac et les bouteilles contenant le résultat des vomissements de Lafarge, et vont procéder à l'examen de ces matières organiques, pour en faire plus tard leur rapport avant de passer à l'examen des autres substances.

L'audition des témoins continue.

Jean-Jacques Boutin, âgé de quarante-quatre ans, curé d'Uzerches. — Je ne connais absolument rien sur l'affaire. Je prie M. le président de m'adresser des questions; je m'empresserai d'y répondre.

M. l'avocat-général. — Je vous ai fait assigner, monsieur le curé, non pas pour déposer sur les faits relatifs à l'empoisonnement, mais pour vous demander simplement ce que vous savez, ce que vos relations vous ont appris sur la famille Lafarge, sur sa moralité, ses sentimens religieux, sur le degré d'affection qui unissait la mère à son fils, le fils à la sœur.

M. le curé. — Tout ce que je puis dire, c'est que c'était une famille infiniment honorable; jouissant de la considération publique, d'une très-bonne réputation. Du reste, j'avais eu très-peu de relations avec elle. J'ai été une fois au Glandier, où j'ai été reçu de la manière la plus cordiale. La famille paraissait vivre au sein de la plus touchante union. J'ai toujours entendu dire, et j'ai besoin de le répéter, que la famille vivait dans la plus complète union. Pour ma part, je dois le dire, j'étais enchanté de ce tableau de bonheur intérieur. J'aimais à voir l'œil tendre de cette bonne mère qui caressait son fils; j'aimais à voir cette union intime qui existait entre le frère et la sœur.

D. Avez-vous eu l'occasion de voir Mme Lafarge? Avez-vous eu des relations avec elle postérieurement au mariage?

M. le curé. — J'ai vu Mme Lafarge, j'ai eu des relations avec elle comme confident religieux et je prie la justice...

M. le président. — Nous ne voulons pas franchir cette barrière, assurément.

M. l'avocat-général. — Avez-vous été à même, monsieur le curé, d'apprécier quel était le degré d'intelligence de Lafarge?

M. le curé. — Je n'ai jamais été à même d'examiner cela: Tout ce que je puis dire, c'est que je l'ai toujours vu excellent dans ses relations, qu'il était plein de douceur, que ses manières étaient bonnes.

M. l'avocat-général. — Vous avez eu l'occasion de visiter le Glandier, quelle impression vous a causée cette maison, son extérieur, son intérieur?

M. le curé. — Mais je ne puis que vous dire que j'étais enchanté de me trouver là, le souvenir de cette maison avait réveillé en moi d'anciens souvenirs. Que puis je vous dire encore?

D. Cette demeure, sa solitude, son isolement, étaient-ils de nature à imprimer un sentiment de profonde tristesse?

R. Cette vue ne m'a pas imprimé de tels sentimens. Je n'ai fait autre chose que penser aux vieux Chartreux qui avaient peuplé les murs de cette ancienne abbaye. (On rit.)

Mme Lafarge, qui paraît beaucoup mieux depuis quelques instans, sourit à la réponse de M. le curé. Cet éclair de satisfaction illumine sa figure, et suffit pour faire comprendre tout ce qu'il y avait d'enchantement dans cette figure lorsqu'elle faisait l'ornement d'un salon. Mme Lafarge a bientôt repris son calme habituel.

M<sup>e</sup> Paillet. — On concevra aisément que le séjour des chartreux et le souvenir de ces bons chartreux fût plus agréable à l'imagination sévère de M. le curé qu'à l'imagination vive et un peu étourdie peut-être d'une jeune femme qui arrivait de Paris.

M. le curé. — Mais il n'y avait pas là seulement des objets qui rappelaient la vie et les habitudes monastiques. Il y avait du monde, des ouvriers, une usine, une briqueterie: cela m'a semblé assez vivant.

M. l'avocat-général. — Pour ma part j'ai visité le Glandier, je ne suis ni mécanicien, ni forgeron, et je puis dire que je n'y ai rien vu qui pût porter à d'aussi sinistres pensées.

M. le président au témoin. — Vous pouvez vous retirer, M. le curé, si vous le désirez.

M. le curé. — Ainsi, M. le président, je n'aurai pas besoin de me reproduire?

M. le président. — Non, monsieur. Je vous demanderai seulement pour me conformer au vœu de la loi, si c'est bien de l'accusée ici présente que vous avez voulu parler.

M. le curé. — Apparemment que je suis dans mon bon sens; de qui voulez-vous que je parle? (On rit.)

(Mme Lafarge partage elle-même l'hilarité générale, et cache sa figure dans son mouchoir pour rire à son aise de la méprise du bon curé, plus fait aux habitudes de son presbytère qu'aux formes du Code d'instruction criminelle.)

M. le président. — Introduisez Mme Lafarge mère.

M<sup>e</sup> Paillet. — Je me borne à faire observer à la Cour qu'un article formel de la loi, que M. le président a déjà lu dans le cours de ces débats, défend d'entendre le témoignage des ascendans et des descendans des accusés.

L'audicien conduit par le bras, en la soutenant, la vieille mère de Lafarge. Celle-ci, à la vue de cet auditoire dont tous les regards sont fixés sur elle, à la vue du banc des accusés où est assise celle qu'elle a quelque temps appelé sa fille, à la vue surtout de cette caisse fatale dans laquelle se trouvaient encore il y a peu d'instans partie des restes inanimés de son fils, fond en larmes, et ne trouve pas de force pour faire un pas. C'est avec la plus grande peine qu'elle parvient à monter sur l'estrade disposée au milieu de l'enceinte pour les témoins.

M. l'avocat-général. — Nous avons bien la pensée que la défense ne consentirait pas à ce que Mme Lafarge mère fût entendue sous la foi du serment. Mais en même temps nous étions imbus de ce sentiment que, quelle que fût la forme de ce témoignage produit ou non sous la foi du serment, il n'en avait pas moins une grande valeur, et n'en serait pas moins religieusement recueilli dans cette enceinte. Nous rendons hommage aux principes de la loi et de la morale. Les proches parens d'un accusé ne doivent pas venir porter témoignage contre lui, quel que soit d'ailleurs l'intérêt de la société à la répression d'un délit dans les circonstances ordinaires. Mais nous avons pensé qu'ici, dans cette cause toute spéciale, alors que dans une accusation d'empoisonnement l'accusé est un membre de la famille qui avait consommé son crime sur un membre de sa famille, à l'ombre du toit domestique, dans le silence du foyer, il était impossible de soustraire aux magistrats la révélation des faits; qu'il fallait que l'œuvre de vérité fût accompli dans le

sanctuaire de la justice; que cette nécessité revêtait, dans cette circonstance, un caractère tout spécial, et qu'il fallait que les membres de la famille pussent être entendus comme témoins.

Si nous n'avions pas vu dans cette nécessité un caractère aussi impérieux, nous nous en serions affranchis, dans l'intérêt de la morale, dans un autre intérêt aussi, dans un intérêt de pitié pour une grande infortunée, à laquelle aucune autre infortunée ne peut être comparée, dans un intérêt de pitié pour cette pauvre mère, qui a bien assez de sa douleur, sans être exposée à la cruelle épreuve d'inonder ce parquet de ses larmes, d'assister à l'affligeant spectacle des investigations de la justice sur l'empoisonnement de son fils.

Mais puisqu'on s'y oppose, rien n'empêchera que M. le président entende Mme veuve Lafarge, en vertu de son pouvoir discrétionnaire.

M<sup>e</sup> Paillet. — Je n'ai pas l'intention de répondre aux observations de M. l'avocat-général. Je me bornerai à me réfugier derrière le texte de la loi. Ce texte est général et absolu. Mais au-dessus des prescriptions même du Code d'instruction criminelle se trouve la loi de raison, de nature et d'humanité, qui a inspiré ces Codes eux-mêmes. La réflexion par laquelle a terminé M. l'avocat-général suffirait pour faire comprendre que jamais, dans aucune occasion, l'application rigoureuse de la loi n'a été plus nécessaire. Il s'agissait, en effet, beaucoup moins, dans sa bouche, de l'intérêt de l'accusée que de l'intérêt du témoin, de sa mère. Il ne s'agissait en fin que de ne pas l'exposer à de trop douloureux émonçons. Je n'avoque, moi, qu'un intérêt, c'est celui de la loi, qui est une et ne fait aucune acception de personne. La Cour a son texte sous les yeux, je m'en rapporte entièrement à elle.

La Cour, après en avoir délibéré, dit que la dame veuve Lafarge ne sera pas entendue comme témoin, et par application de l'art. 268, M. le président ordonne que Mme Lafarge sera entendue à titre de simple renseignement et sans prestation de serment. En faisant usage de son pouvoir discrétionnaire, ajoute M. le président, je ne suis pas obligé de donner les motifs qui m'ont déterminé à en faire usage. Je ferai observer cependant ici que dans l'espèce actuelle il y a eu entre l'accusée et le témoin une rupture des liens qui les attachaient l'une à l'autre. Il n'y a pas eu d'enfants issus du mariage, il n'y a donc désormais entre elles aucun intérêt légal, aucun souvenir. Le président pense donc que dans l'audition de Mme veuve Lafarge, la morale et l'humanité ne subiront pas l'atteinte qui pourrait les blesser si des liens du sang existaient encore.

Mme Lafarge mère se lève. M. le président. — Madame, je vous fais observer qu'il faut que MM. les jurés, la Cour, la défense, puissent vous entendre. Nous comprenons la gravité de votre position, combien elle est empreinte au rôle que vous êtes appelée à jouer dans ce débat et à la moralité même que les témoins déjà entendus se sont accordés à proclamer en votre faveur.

Le témoin déclare se nommer Marie Adélaïde Poutier, veuve Pouch Lafarge, âgé de 63 ans, demeurant à Faye (Haute-Vienne). (Le témoin répond d'une voix si faible que ses réponses arrivent à peine jusqu'aux sténographes, éloignés d'elle seulement de quelques pas.)

Mme Lafarge mère. — Je demande de l'indulgence pour moi, je suis bien troublée...

M. le président. — Toute l'indulgence et toute l'attention possible vous seront accordées. Mais il faut prendre sur vous et faire de grands efforts.

Mme Lafarge mère. — J'ai la mémoire bien fatiguée, et si vous voulez m'adresser des interrogations, vous m'obligerez beaucoup; les dates surtout m'échappent.

D. Racontez-nous les détails de l'arrivée de Marie Cappel, votre bru, au Glandier.

Mme Lafarge mère. — A l'arrivée de Marie au Glandier, nous étions tous enchantés, et c'est la vérité de dire que nous éprouvions tous un bonheur inexprimable. Marie, du moins nous le crûmes, répondit aux sentiments que nous lui exprimions. Au bout d'une demi-heure, elle demanda qu'on lui donnât une plume et de l'encre; on s'empressa de lui procurer ce qu'elle demandait; c'était, disait-elle, pour écrire à ses parents et leur donner de ses nouvelles...

Un de MM. les jurés. La déclaration est entièrement perdue pour nous; nous ne tendons pas.

M<sup>e</sup> Paillet quitte le banc de la défense et vient se placer près de l'estrade des témoins.

Mme Lafarge mère recommence sa déposition :

On s'empressa de lui donner ce qu'elle demandait. Son mari trouvait qu'on n'allait pas assez vite. Il s'empressa lui-même. Marie s'enferma et écrivit. Quelque temps après on se mit à table, Marie parut fort calme, elle fit les honneurs de la table. En finissant de dîner, Marie dit qu'elle était fatiguée. Son mari lui conseilla d'aller se coucher; elle accepta et son mari la conduisit jusqu'à sa chambre. Vous êtes chez vous, dit-il, Marie, et il se retira. Quelque temps après, ne voyant pas mon fils, j'allai à sa chambre et je fus bien étonnée de ce que je vis. Il se frappait la tête avec ses mains, il pleurait, il sanglotait, il paraissait désespéré.

Il tenait une lettre à la main : Est-ce que tu as reçu une lettre anonyme? Ce n'est pas une lettre anonyme, me dit-il, c'est la femme de chambre de Marie qui vient de me la remettre. Après l'avoir lue, je fus, comme lui, désespérée. Je veux, dit-il, je veux absolument avoir une explication avec elle. Je vais aller la trouver; si elle ne veut pas ouvrir la porte, je l'enfoncerai plutôt. Il y alla en effet, et j'ai pris qu'après assez de difficultés il était parvenu à entrer. J'allai écouter à la porte; j'entendis beaucoup de bruit, des gémissements, des cri; il pleurait, il la suppliait. J'entrai dans la chambre, et là une scène bien douloureuse se présenta à mes yeux. Il était à genoux, il tenait sa femme dans ses bras; elle le repoussait.

Elle répétait de qu'elle avait écrit dans sa lettre, qu'elle n'aimait pas son mari, qu'elle en aimait un autre. Que ce monsieur l'avait quittée et ne l'aimait pas. Charles la suppliait, en s'écriant : « Que je suis malheureux, moi qui étais si disposé à l'aimer, à la rendre heureuse! » Puis il recommençait ses supplications; et comme il tutoyait Marie, celle-ci, l'interrompant, lui dit sèchement : « On ne se tutoie pas dans ma famille. »

Nous étions tous désespérés, nous n'osions pas parler à Charles. Celui-ci, dans un moment, lui dit : « Je vois bien ce que vous voulez, Marie; vous voulez une séparation, mais vous n'y parviendrez pas, je vous affirme que vous ne l'aurez pas. Restez seulement un mois avec moi. Si vous l'exigez après ce temps là, je vous accompagnerai dans votre famille. Je vous y laisserai; je reviendrai moi, penser toujours à vous. » Marie ne fut pas le moins du monde touchée de ces paroles, et répondit d'une voix qui nous effraya : « Cette séparation, je l'ai. »

Charles alors se laissa aller la tête sur mon épaule, je l'entraînai loin de cette scène, et lorsqu'il fut arrivé dans sa chambre,

il eut une attaque de nerfs affreuse. Lorsqu'il fut revenu à lui-même, il nous appela et dit à ses domestiques qu'il fallait veiller pendant la nuit et prendre des armes. « Elle a dit qu'on viendrait la délivrer, disait-il, si quelqu'un vient, tirez, ne ménagez personne. Voyez si les chiens sont là, elle m'a dit que si elle voulait je n'existerais pas demain. »

« Nous passâmes la nuit la plus affreuse. J'oubliais de dire que ma fille avait été lui parler, et comme Marie parlait de poison, ma fille lui dit : « Où sont vos principes? où est votre religion? — Ah! répondit-elle, du poison, du poison! c'est une maladie de famille. » Mais, je me trompe (dit le témoin, en se reprenant), j'aurais dû dire ça plus tôt, c'est devant mon fils qu'elle a dit que le poison était chez elle une maladie de famille.

Le lendemain, Marie se leva et parut très fatiguée, cependant elle était bien, elle était tranquille. Lorsque je la vis, son mari était près d'elle et tenait sa main, de l'autre main qu'il avait libre il cachait ses larmes. M. Poutier, mon frère, étant venu, apprit de moi tous ces détails et tâcha de rendre à Charles un peu de courage, il lui dit : « Laisse donc cette femme, et si elle veut partir, laisse-la aller. » Ces exhortations étaient sans effet, il était toujours dans le désespoir, il disait : « Certainement que si elle veut s'en aller de suite je ne pourrais pas la garder de force, mais elle ne pense pas. J'en suis bien sûr, tout ce qu'elle a dit. »

« A notre grand étonnement, dans tout le cours de la journée rien n'y parut plus. Marie se conduisit comme si rien n'avait eu lieu la veille. Elle s'occupait même de sa maison, disant : Il faudra changer cette cuisine, il faudra refaire ce salon de compagnie. Elle donna même des ordres pour faire venir des ouvriers. Charles, à la vue de ce changement, était dans l'enchantelement; il qu'il faisait des folies, et nous-mêmes, ravis de cette transformation si rapide, nous faisons mille caresses à Marie. Bref, nous l'aimions, nous l'aimions... enfin, comme nous aimions Charles.

M. l'avocat général à demi-voix. — Pauvre femme ! Le témoin. — Je suis sûr que jamais, jamais de la vie on n'a aimé une femme comme cela.

Quelques jours après, Marie eut une espèce d'attaque, un coup de sang, selon elle; mais je me doutai que c'était une scène jouée, elle tournait les yeux d'un air qui ne me parut pas naturel. Quant à Charles, il était désespéré, il était blanc comme un linge. « Oh! mon Dieu! disait-il, qu'a donc Marie! Il faut lui faire des frictions, il faut la soigner. » Il fit pour cela tout ce qu'on peut imaginer. « Aména (c'est sa sœur) Aména, disait-il, vas vite lui préparer un bain, dépêche-toi, occupe-toi de cela toi-même. » Pendant ce temps-là, il envoyait cher un médecin à Uzereches au grand galop. Marie pendant tout ce temps-là avait les yeux fermés; mais comme j'avais des soupçons, je m'aperçus bien que Marie y voyait.

« Aussitôt, je dis à mon fils de se tranquilliser. Le médecin justifia ma pensée en nous disant : « Ne vous inquiétez pas tant, elle n'a pas plus de coup de sang que moi. » Marie, qui sut cela apparemment, ne voulait plus voir M. Bardou le médecin. « Je suis bien sûr, disait-elle, que j'ai eu un coup de sang. Ah! j'ai été bien malade! mon pauvre Charles a eu bien soin de moi; il m'a sauvé la vie. Je n'aimerais que lui. Je veux lui en témoigner ma reconnaissance : je voulais faire mon testament; je veux le faire de suite avant d'être encore malade. » Puis, s'adressant à sa domestique : « Vous savez que je vous l'ai dit, Clémentine je le ferai. » La servante répondit : « Oui, madame. »

« Mon pauvre fils me parla de ce testament : « Il faut, me dit-il, qu'elle m'aime bien : il faut que je fasse aussi mon testament. — Je lui répondis : tu as donné à ta femme tous tes revenus; si vous aviez des enfants, ce sera toujours pour elle. — Je lui ai parlé de mon testament, répondit Charles, elle m'a même dit qu'elle ferait le sien sur le mien. Il le fait absolument. Dans peu de temps j'aurai mon brevet... elle sera contente, elle sera heureuse, et j'espère qu'il ne nous arrivera rien ni aux uns ni aux autres. »

Le lendemain, en entrant dans la chambre de Marie, je vis qu'elle serrait un papier sur lequel elle était en train d'écrire : « Je vous gêne? lui dis-je, je vais me retirer. — Oh! mon Dieu non, ma mère, dit-elle, j'écrirai plus tard; asseyez-vous. Savez-vous ce que je faisais là?... J'étais en train d'écrire un testament pour mon Charles; et, puisque vous voilà, vous le lui remettrez. Vous comprenez qu'en faisant cela je n'ai pas l'intention de lui faire de la peine; et il en aurait si c'était moi qui lui remettais ce testament, car je suis bien malade. »

« Moi qui savais que c'était une chose convenue entre Lafarge et sa femme que cet échange de testaments, vous concevez que je ne fus pas dupe. Je vis bien qu'elle voulait me faire croire, que cela venait d'elle-même. Lorsqu'elle me remit ce testament, je lui dis après l'avoir lu que je ne le croyais pas bon. Elle me dit : « Je vous assure qu'il est bon. » Elle reprit le testament et le cacheta avec des pains à cacheter en gomme. Cependant je fis part à Charles de mes doutes et je lui dis que je ne croyais pas que le testament fût valable dans la forme où il était fait. « Elle l'a fait sur le mien, pauvre mère, et tu ne veux pas qu'il soit bon. » Toutefois, répondit-il, il prit le testament, et après l'avoir lu, vit qu'il en traitait dans une foule d'explications sans rien de positif. Elle le chargea, par exemple, de donner tel ou tel objet de toilette à des personnes que son cœur lui ferait bien deviner. Après l'avoir lu, Charles me dit : « Tu as raison, pauvre mère, il ne vaut rien. »

« Je dis encore à mon fils : « Vois-tu, tu aurais dû en rester là et te contenter de ce que tu as fait pour ta femme dans ton contrat de mariage. Il fut convenu que nous consulterions M. Lacheze-Hurel sur ce testament, et je fis part de cette circonstance à Marie. Elle ne me dit là-dessus que ce peu de mots : « C'est pour votre fils, je ne vous en veux pas. » Je fus tellement touchée de ce procédé, j'en ressentis tant de reconnaissance, que je m'empressai de lui écrire une lettre où je lui disais qu'elle était charmante, qu'elle avait un bien bon caractère. Il fallait peu de chose, vous voyez pour nous contenter.

Ici le témoin, dont la déposition nous échappe, parle du testament postérieur qu'elle persuada son fils de faire en sa faveur. Elle continue :

« Il devait partir quatre jours après son premier testament, son voyage fut différé. Il partit plus tard; Marie accompagna, à cheval, son mari au-delà d'Uzereches; elle ne devait pas rentrer de suite, elle devait passer quelques jours chez M... Elle m'écrivit une lettre dans laquelle elle me disait : « J'ai quitté Charles, j'ai vu couler les larmes de Charles, et pour lui cacher les miennes j'ai pris le galop. »

« Pendant que son mari était à Paris Marie lui écrivait des lettres fort tendres; celui-ci lui faisait dans ses lettres des démonstrations de sentiment qui paraissaient un peu enfant. Je vis plusieurs de ces lettres dans lesquelles il parlait de moi et que pour cette raison Marie me montrait. Il y disait : « Je n'ai pas le temps d'écrire à ma pauvre mère, dites-lui que je l'aime de tout mon cœur. »

« Marie m'écrivait plusieurs de ces lettres à Mlle Brun, en lui di-

sant : « Mlle Brun, voyez donc comme Charles m'aime, je vous assure que j'en suis bien reconnaissante et que je l'aime aussi beaucoup. »

« Un jour, je ne me rappelle pas bien la date, elle me dit : « Il faut, ma mère, que vous fassiez pour Charles de ces gâteaux que vous faites si bien et qu'il aime tant. Je lui ai écrit que je lui en enverrais. » Je m'en défendis. Je suis bien malade, lui dis-je, j'ai peine à me soutenir sur mes jambes. Cependant elle insista et dit : « Il faut que ce soit vous absolument. J'ai mandé à Charles que ce serait vous qui feriez des gâteaux et il faut que ce soit vous. »

« Nous n'avions pas l'habitude de la contrarier. Je préparai donc les gâteaux, et je les donnai à Clémentine pour les porter au four.

« Quelque temps après je voulus voir si les gâteaux allaient bien; mais lorsque j'allai au four la domestique me dit que les gâteaux sont déjà chez madame. Je pris aussitôt la galopade et je me rendis à sa chambre. Je la trouvai occupée à arranger ces gâteaux; elle mettait des marrons par dessus. Je dis alors à Mlle Brun qui se trouvait là : « Que fait-elle? ces marrons ne valent rien, ils sont tout troués; elle va faire payer à Charles du port pour rien, et cela n'avancera qu'à faire écarter tous les gâteaux. »

« Marie me dit : « Vous allez mettre une lettre dans la boîte pour Charles; il faut que ce soit vous qui écriviez vous-même, moi j'ai écrit par la poste, je lui ai dit qu'il fallait qu'il les mangeât en prenant du thé avec sa sœur, à onze heures du soir. Quoique je n'écrive pas facilement, je pris une mauvaise plume et j'écrivis avec le dos. J'avais mis quelque chose de flatteur pour Marie dans la lettre, qui commençait ainsi, si je m'en souviens bien : « Marie veut absolument que je l'écrive... » Je lui disais que Marie voulait manger de semblables gâteaux à la même heure, et je marquai dans ma lettre : « Il faut que ce soit son bon génie qui lui ait inspiré de faire ce repas à la même heure que toi. » Je vis bien que la lettre que je m'étais tant gênée pour écrire ne lui convenait pas...

M. l'avocat-général. — Le billet fut-il mis dans la caisse?

Mme Lafarge mère. — Je n'en sais rien. Le lendemain de l'envoi, il arriva quelque chose de bien extraordinaire : Ma nièce, Emma Poutier couchait dans la chambre de Marie, dans un lit tout près du sien; elles pouvaient se donner la main; vers trois ou quatre heures du matin, j'entendis dans leur chambre un bruit extraordinaire, ce qui arrivait souvent; car Marie avait l'habitude de veiller jusqu'à trois ou quatre heures du matin; j'en demandai la cause à ma nièce; elle me dit que Marie, pendant la nuit, s'était mise sur son séant, en s'écriant : « Je vois des tombeaux dans la chambre! Je vois un cimetière! Je n'y comprends rien, vraiment. Cela vient du magnétisme, apparemment, car j'ai ressenti, pour ma part, de grands effets du magnétisme. Il y avait une dame que je ne supportais pas, et par l'influence du magnétisme je l'ai aimée beaucoup. Maintenant quoique éloignées nous nous entendons; je sais ce qui se passe chez elle, elle sent ce qui se passe chez moi. J'étais toute effrayée, ajouta ma nièce, mais je lui ai touché la main et j'ai tout vu comme elle; j'ai vu aussi les tombeaux... » Ma nièce, j'avais oublié de le dire, avait appris que dans la soirée Marie s'était habillée en mariée des pieds à la tête, qu'elle avait mis sa robe de nocé et jusqu'à son voile. Cela a précédé son rêve éveillé.

« Voilà ce qui précède les gâteaux. Plus tard, elle dit : « J'aurai du malheur; oh! mon pauvre Charles, il va lui arriver du malheur; je vais recevoir de mauvaises nouvelles. » Cela ne m'affectait guère sachant que mon fils jouissait d'une excellente santé. Puis elle parlait de veuvage, demandait combien de temps les veuves portaient le deuil dans le pays. Je lui dis même pour la contenter, et sans y attacher grande importance, que le deuil était de deux ans pour les femmes et d'un an pour les hommes. Elle répondit que, si un malheur lui arrivait, elle ne le porterait que, comme à Paris, pendant une année. Puis encore elle disait qu'elle attendait des lettres et craignait d'en recevoir, d'en voir arriver une avec un cachet noir. Je lui répondais que tout cela n'était que folles idées; qu'il ne fallait pas tant se préoccuper d'un cachet et s'attacher davantage à l'écriture quand on connaît celle des personnes qui vous écrivent. Ce fut alors qu'arriva la lettre où mon pauvre fils faisait part de son indisposition. Marie parut fort chagrine. « Vous voyez bien, disait-elle, que j'avais raison d'avoir des pressentiments comme cela; j'étais bien sûre de ne pas me tromper; je ne me trompe jamais dans mes pressentiments. »

Mme Lafarge mère, épuisée de fatigue, demande à se reposer quelques instants. M. l'avocat-général reproduit en résumé la partie de la déposition qui vient d'être produite.

Un juré. — Je voudrais savoir quelle était la dimension des gâteaux faits par Mme Lafarge mère?

Mme Lafarge mère. — Ceux que j'ai faits avaient la grosseur d'un biscuit d'un son.

M. l'avocat-général. — Faisait-on chez vous d'ordinaire des gâteaux plus grands appelés galettes?

R. Nous ne connaissions pas ces gâteaux, ni ce nom. Ce sont des domestiques qui ont appris aux autres à faire ces gâteaux.

D. Ceci est fort important. Le point essentiel, c'est qu'avant l'arrivée de Marie Cappel vous ne connaissiez pas cette manière de préparer des gâteaux.

R. Non, Monsieur, c'est Clémentine qui a appris à les faire, et nos domestiques en ont fait. On les prenait le soir avec du thé.

D. Est-ce avant le départ de votre fils pour Paris qu'il fut question de lui envoyer des gâteaux?

R. Pas du tout.

Un juré. — Est-ce depuis le départ de Lafarge que l'on a changé la forme des gâteaux?

R. Non, Monsieur, dès l'arrivée de Marie on fit faire des gâteaux à sa manière.

M<sup>e</sup> Paillet. — Chacun mettait en commun ses recettes.

Une discussion s'élève entre l'accusation et la défense sur l'époque à laquelle on a commencé à faire des gâteaux appelés galettes, il en résulte qu'on en faisait même avant le départ de Lafarge.

Mme Lafarge mère continue sa déposition. Marie paraissait donc fort inquiète, fort impatiente. Elle disait, s'il ne va pas mieux, je veux partir pour Paris; mais écrivez bien à votre fils qu'il ne vienne pas ici avant d'avoir terminé ses affaires, car s'il revient avant cela, je repartirai avec lui. Puis elle faisait des recommandations sur ce qu'on devait faire à l'arrivée de Lafarge, elle disait notamment à ma petite fille : « Entendu-tu bien, Adélaïde, à telle heure que mon mari arrive, soit le jour, soit la nuit, je veux être seule avec lui. Je ne veux pas que qui que soit entre sous tel prétexte que ce soit dans la chambre où je serai avec lui. »

« Le 5 janvier, mon fils arriva, et je vous jure que je fus bien peinée. Je vois mon pauvre fils très pâle, avec l'air tout souffrant. Je lui demandai ce qu'il avait, ce qu'il ressentait. « Je suis très las, très fatigué, » me dit-il, puis il me tendit la main, il m'em-



brassa : « Pauvre mère, me dit-il, mes malheurs sont finis : voilà mon brevet. Dans six mois je ne devrai rien, je me ferai un revenu de 50,000 fr. Je vais aller en Angleterre vendre mon procédé. Tous nos maux seront finis ; nous serons bien heureux. Il de... »  
 « Non, il faut de l'eau fraîche. » Clémentine y alla, et mon pauvre fils but le verre d'eau sucrée, et après cela il vomit.

« Au dîner, j'avais eu des truffes pour Marie, elle se disait enceinte et j'avais voulu lui faire plaisir. Marie alla chercher de cette volaille et de ces truffes, s'assit auprès du lit et fit manger une truffe à son mari. Quelque temps après les vomissements redoublèrent ; mon fils eut comme une syncope, des convulsions. J'envoyai chercher bien vite M. Bardou, qui, après avoir examiné le malade, dit qu'il croyait qu'il avait une hernie. Cependant il lui voyait des rougeurs, des boutons dans la bouche. Comme le mal redoublait, je voulus voir M. Massenet ; il vit aussi l'inflammation et attribua le mal à une esquinancie. M. Bardou regarda dans son gosier et y mit du vitriol (le témoin se trompe c'était de l'alun). Charles dit : « Ça me brûle, ça me brûle, j'aimerais mieux de l'eau froide. »  
 « Marie Cappelle disait : « Ce n'est rien, c'est pour se faire plaindre, il est trop délicat... Ce n'est pas la peine d'envoyer chercher des médecins. »

M. l'avocat-général. — C'est très grave, cela. Etes-vous sûre que Marie ne voulait pas que l'on envoyât chercher des médecins ?  
 R. Elle disait qu'il était douillet « Vous allez voir, disait-elle, vous allez voir comme il aime à se faire plaindre. Tenez, Clémentine, disait-elle à sa femme de chambre, vous allez voir comme il aime à se faire plaindre. » et elle s'approchait du lit : (Le témoin prend une petite voix pour imiter celle de Marie Cappelle.) « Eh bien, mon pauvre Charles, vous êtes bien malade, vous souffrez bien. — Voyez ajoutait-elle, comme il est content ! il aime qu'on le plaigne. » Quant à moi, j'envoyai chercher les médecins le matin, et cela de moi-même : Marie disait toujours : « ce n'est pas la peine. » Alors je lui répondais : « Je ne puis pas attendre qu'il soit trois heures du soir, et que vous soyez levée. Il y a là des domestiques, cinq ou six chevaux ; je puis bien en prendre un. »

M. l'avocat-général. — Quand le mal s'est-il aggravé ?  
 R. Mon pauvre Charles s'est mis au lit en arrivant, et ne s'est plus relevé, si ce n'est un jour pour prendre un bain, et encore il ne pouvait pas se soutenir. Le vendredi, il fut bien malade ; il se plaignait très fort. « Oh ! mon Dieu, oh ! mon Dieu, qu'est-ce que j'ai donc ? je me sens dévoré, je brûle, mon sang ne circule plus, mon cœur ne bat plus ; faites-moi donc des frictions ; tâchez donc de me faire circuler le sang. »  
 « Marie Cappelle se disait aussi malade, elle avait pris un lait de poule ; Charles voulait en prendre ; on en prépara un ; mais il dormait. Marie l'emporta dans sa chambre, disant que son mari le trouverait meilleur en apprenant qu'elle l'avait eu dans sa chambre.

Cependant quand le lait de poule fut apporté, Charles n'en voulut pas, il dit, après en avoir goûté : « Qu'est-ce que je vois donc sur ce lait de poule, on dirait qu'il y a une poudre dessus, on dirait que c'est de la chaux. » Mme Buffière dit : « C'est probablement le sucre pas bien fondu ; nous allons en faire d'autres pour voir s'ils produiront le même effet. » On en fit un, on en fit même deux avec le même sucre et dans le même bain-marie. On souffla même la cendre de bois de noyer qui était au feu, ça ne fit pas le même effet. Je dis alors à Marie : « Marie, qu'a donc votre sucre ? voyez donc ce que fait le sucre que vous avez mis. » Elle répondit tranquillement qu'elle ne savait pas. Cependant, par prudence, je mis le lait de poule dans l'armoire.

Le témoin rend compte de ce qu'elle remarqua pendant qu'elle préparait un lavement pour son fils. « Marie tenait un calmant qu'on avait préparé pour lui, et elle cherchait comme cela dans ses poches (le témoin fait le geste de quelqu'un qui cherche avec précipitation dans sa poche). J'ajoutai que ce que j'avais déjà vu, que ces indices de poudre me donnèrent à penser, cela m'estomacha. Lorsqu'elle eut remué le calmant elle posa une cuiller sur le bord de la cheminée en la tournant en dedans. Je m'approchai et je vis au fond de la cuiller de la poudre blanche non délayée. Pendant le temps que je mis à emporter le clystompe, elle s'empressa de s'approcher du lit avec le calmant. Je ne fus pas maîtresse de moi, et je m'écriai : « Ah ! Charles, ça te fera du mal ; » mais déjà il avait bu. Je vis comme une pâte blanche au fond de la cuiller, et je lui dis : « Ah ! Marie, qu'avez-vous donc donné là à mon fils ! » Elle me répondit tranquillement : « C'est de la poudre de gomme ; je lui en mets dans toutes ses potions. » Je lui dis : « Comment pouvez-vous prendre sur vous de changer les ordonnances des médecins ; cette poudre peut empêcher l'effet des remèdes. » Elle ne répondit rien.

M. l'avocat-général. — Etes-vous bien sûre d'avoir dit : « Marie, qu'avez-vous donné à mon fils ? »  
 R. Oh ! oui, Monsieur, je le jure, je ne dis que la vérité, que la vérité dont je suis bien sûre. Si je doutais de quelque chose, j'aimerais mieux le passer sous silence.

D. Vous aviez donc déjà des soupçons ?  
 R. J'avais des inquiétudes, de grandes inquiétudes ; ces lettres, ces discours m'avaient frappée, et puis (je me rappelle) j'avais appris que la veille Denys lui avait apporté pour 20 sous d'arsenic. Denys, que j'avais interrogé, me l'avait avoué en me disant : « Madame m'a bien défendu de vous le dire, elle vous connaît si craintive. » Je fis part de toutes ces inquiétudes à ma fille, à Mlle Brun, à M. Magneux. Mlle Brun me dit alors : « Oh ! madame, je n'osais pas vous le dire, mais j'ai vu Marie mettre de la poudre...

M. Dubois. — La découverte en elle-même n'est pas nouvelle ; elle date de loin. Les chimistes français avaient reconnu que le gaz hydrogène, celui avec lequel on enfile les ballons, a la propriété d'enlever l'arsenic à tous les corps qui en contiennent. Il devient alors de l'hydrogène arsenié. Il acquiert une propriété nouvelle, une odeur prononcée d'ail. On avait reconnu que si on brûlait cet hydrogène, en se combinant avec l'oxygène de l'air, il formait de l'eau et l'arsenic se précipitait. Marsh eut l'idée d'appliquer cette belle découverte à la toxicologie. Il construisit un petit appareil ; il se dit, si je puis brûler l'hydrogène arsenié dans un vase fermé, j'aurais à l'aide d'un corps froid un précipité condensé d'arsenic. Il parvint ainsi à isoler l'arsenic, et à l'amener à l'état miroitant. Mais ce n'est pas tout : il l'amena encore à l'état d'acide arsenieux tel qu'on l'emploie pour la mort aux rats. Dans un seul instant il arriva à trois résultats : odeur d'ail, arsenic métallique et acide arsenieux. Aussitôt que cette découverte fut publiée tous les toxicologes l'ont adoptée.

Cet appareil à une telle subtilité qu'il faut en tenir compte, compte, car il pourrait arriver que si on faisait une épreuve sur le corps d'une personne qui aurait mangé du pain dont le blé aurait été préparé avec de l'arsenic, la plus petite portioncule de cet arsenic deviendrait sensible dans l'appareil de Marsh. Je l'ai déjà dit, un 500,000<sup>e</sup> d'arsenic est visible. Aussi, M. Devergie, dit-il, qu'il faut d'abord avoir recours aux anciens procédés et n'avoir recours qu'après à l'appareil de Marsh.

Nous passâmes ce temps sans avoir un seul moment de repos.

« Pendant ce temps, mon pauvre enfant devenait de plus en plus malade, il ne pouvait plus respirer, il n'était pas un seul instant sans avoir de l'eau sur la figure avec une éponge ; il était bien souffrant.

« Il fut question de lui faire des frictions sur l'estomac avec de l'huile, du laudanum étendu sur une flanelle. Marie dit à sa bonne, en indiquant une flanelle qu'on avait déjà mis autour de son cou quand il avait des sangsues : « Clémentine, apportez donc cette flanelle. » Clémentine l'apporta, et on la plaça provisoirement sur le canapé. Je veux prendre la flanelle pour y mettre le laudanum ; en la prenant, je sens quelque chose de graveleux comme de la chaux mal écrasée. Etonnée de cela, je secoue bien fort, je secoue encore, dans tous les sens, toujours comme cela (le témoin secoue avec force le mouchoir qu'elle avait à la main), il en tombe une poudre blanche comme de la farine. Je reposai la flanelle sur le canapé, et M. Feygnat dit qu'il ne fallait pas s'en servir. »

M. l'avocat-général. — Qui avait fourni de la flanelle ?  
 R. C'était ma bru qui avait dit à Clémentine : « Allez chercher la flanelle. »

D. Est-ce que déjà cette flanelle avait servi ?  
 R. On l'avait déjà mise plusieurs fois autour de son cou.  
 D. Alors qu'il avait au cou des piqûres des sangsues ?  
 R. Oui, Monsieur.

M. l'avocat-général. — Avant d'aller plus loin, n'avez-vous pas remarqué que votre bru cherchât à vous éloigner ?  
 R. Oui Monsieur, et M. Bardou m'a vu un jour bien pleurer pour cela. Marie voulait que je me couchasse ; je ne pouvais pas me coucher. J'allais faire un tour dans ma chambre, et j'étais si bourrelée que je revenais de suite. Elle voulait me faire en aller et disait : « Si vous ne reposez pas, je le dirai à mon Charles. » Je répondais en pleurant : « Ne l'inquiétez pas. Il est bien juste que vous soigniez votre mari ; mais je suis sa mère. Ne lui dites pas, ne lui faites pas de peine. » Je sortis alors, et je pleurai dans le corridor. M. Bardou m'a vue dans cet état-là.

M. l'avocat-général. — Est-ce que Marie voulait vous éloigner par amitié, ou paraissait-elle vouloir rester isolée ?  
 R. Elle avait l'air quelquefois de s'en amuser un peu en disant : « Que faites-vous donc là. »  
 M<sup>e</sup> Paillet. — Le témoin Bardou a déclaré qu'il y avait eu une dispute ; il n'y en a pas eu.  
 R. Il y en a eu, Monsieur, et une très forte.  
 M<sup>e</sup> Paillet. — Rien de sérieux n'a pu vous faire penser que cette insistance eût le motif qu'on lui a prêtée ?  
 R. Dans le premier instant j'ai pu prendre cette insistance pour une attention pour moi ; mais ce que j'avais vu m'avait changée dans mes idées, et après ce qui s'était passé j'eus bien d'autres idées, ce fut alors que je dis que je resterais.

M. l'avocat-général. — C'est alors que, comme l'a dit M. Bardou, elle le dit d'un ton résolu.  
 M<sup>e</sup> Paillet. — C'est à dire qu'avec la pensée une fois admise, accréditée a priori d'un empoisonnement, on interprète ainsi tout ce qui s'est passé de plus naturel dans un sens de culpabilité auquel on s'est disposé à l'avance.  
 Le témoin rend compte des derniers moments de son malheureux fils. Les soupçons prenaient de jour en jour plus de consistance, M. Fleygnac avait envoyé un livre sur les empoisonnements et il avait marqué la page à l'endroit de ce qu'il fallait faire. Il recommandait de lui faire boire beaucoup d'eau tiède pour empêcher l'arsenic de passer dans le sang.  
 « Dans les derniers moments, Charles ne pouvait plus regarder sa femme. Celle-ci s'étant approchée de son lit, il la regarda avec des yeux.... (Le témoin jette devant elle des regards où se peint l'effroi.) Et en disant : Huum ! hum ! hum ! par trois fois avec un grand soupir du fond du cœur.  
 « Je n'ai plus voulu quitter mon pauvre Charles. Il m'a demandé jusqu'au dernier moment. (Ici le témoin succombant sous le poids de son émotion, s'arrête et pleure.) Enfin il s'est écrié : « Allez, allez chercher.... » il n'a plus rien dit. »

(La pauvre mère penche sa tête sur ses deux mains, et penchée sur la balustrade de l'espace de tribune où les témoins déposent, elle reste longtemps étouffée par ses sanglots. L'émotion de l'auditoire est au comble. Cinq minutes se passent ainsi dans le plus profond silence : l'auditoire, la Cour, le jury, restent immobiles et respectueux devant les témoignages si touchants de cette muette douleur. Les dames pleurent et plusieurs des spectateurs ne peuvent cacher leur émotion.)  
 M. le président. — Quelle a été votre position, Madame, depuis la catastrophe ?  
 Mme Lafarge mère faisant un effort sur elle-même. — Cette maison, vous le concevez, m'était bien triste et bien funeste ; j'avais emporté mes petits effets chez M. Denys dans un appartement en haut. Je voulais m'en aller tout-à-fait, mais M. le juge de paix ne le voulait pas.  
 D. Quelle était, relativement à votre fils, votre position de famille ? n'avez-vous pas apporté 30,000 francs dans la maison de votre fils ?  
 R. J'avais mis entre ses mains tout ce que je possédais. Il devait me faire une pension, mais jamais je ne la lui ai demandée.  
 D. Enfin, vous aurez quelque chose si les créanciers n'absorbent pas tout.  
 B. Ah ! Monsieur, je n'y songe pas ! les affaires de fortune m'occupent si peu ! J'avais abandonné tout à mon pauvre fils pour qu'il fit un beau mariage ; j'avais même renoncé à mon appartement. Il faut à bord que le cadavre soit exhumé ; il faut que des hommes éminents par leurs talents soient appelés à vider, je ne dirai pas cette querelle, mais ce dissentiment : il faut qu'ils se présentent dans cette enceinte et viennent apporter leurs lumières dans la question qui divise les premiers experts et les seconds. Pour cela, il faut du temps, un temps assez long.

Faudra-t-il renvoyer l'affaire à une prochaine session ? J'en exprime, non le désir, non la volonté ; je désire même qu'il n'en soit pas ainsi ; mais quelle que soit la position malheureuse de l'accusée, l'action du ministère public ne peut s'arrêter : il faut qu'on arrive à la découverte, à la constatation de la vérité dans cette cause, qui occupe l'attention de l'Europe entière. Nous ne formulons aucune pensée, mais si on ne peut arriver sans une remise à la constatation de la vérité, nous n'hésiterons pas à la demander, quelque douloureux que soit un semblable résultat pour l'accusée.  
 M<sup>e</sup> Paillet. — Le ministère public ne demande pas le renvoi de l'affaire ; s'il avait fait cette demande, j'aurais recueilli tout ce que j'ai d'énergie pour protester au nom de l'accusée contre des réquisitions de cette nature. Depuis huit mois, cette femme gémit dans la plus douloureuse captivité. Depuis bien long-temps elle aurait pu être soumise aux juges qu'elle attendait avec tant d'impatience. Le jour appelé de tous ses vœux est arrivé, et on viendrait demander la remise à une autre session ! c'est-à-dire qu'on voudrait éterniser ses douleurs et la conduire captive à un terme qu'il n'est pas difficile de prévoir. Non, messieurs, M. l'avocat-

général nous voyons, après avoir écrit cette lettre si singulière, si inexplicable, vous mettre tranquillement à table et en faire les honneurs. Ce sont les expressions de votre belle-mère. Combien êtes-vous restée de temps dans votre chambre ?

L'accusée. — Je suis restée deux heures dans cette chambre.  
 D. Quand écrivites-vous cette lettre ?  
 R. Je pense bien que c'est avant le dîner.

D. Et vous-même avez dit que vous l'aviez écrite sous l'impression d'un sentiment de désespoir que vous avait inspiré la vue de l'habitation du Glandier, celle de votre appartement que vous trouviez peu garni de meubles convenables, et l'aspect d'une solitude qui paraissait devoir être votre dernière demeure.

L'accusée. — Tout ce que je puis dire, c'est que je l'ai écrite sous un impression extrêmement pénible. Je ne voulais pas rester, et une fois ma résolution prise, je me sentis un peu calmée. Il me semblait que j'avais mis sur le papier tout ce que j'avais dans le cœur, et que désormais ma destinée était fixée.

M. l'avocat-général. — On conçoit difficilement qu'aux préoccupations sous l'empire desquelles vous avez écrit cette lettre, que vous reconnaissez vous-même insensée, ait succédé un état calme et tranquille.

L'accusée. — Je vous assure, Monsieur, que je n'étais pas tranquille du tout, j'étais bien loin d'être calme, et, pour vous le dire, je voyais approcher le soir avec une peur épouvantable.

M. l'avocat-général. — Il paraît que dans cette explication, qu'à grand peine obtint le malheureux Lafarge, vous vous êtes laissée aller à des menaces ; que vous lui avez dit, par exemple, que si vous vouliez, il n'existerait pas dans vingt-quatre heures.

L'accusée. — Je suis sûre de ne pas l'avoir dit.  
 D. Dans votre explication, il paraît qu'il a été question d'arsenic, de poison. C'est avec étonnement qu'on voit de pareils mots se rencontrer sur les lèvres d'une jeune fille qui a reçu une brillante éducation, dont l'intelligence est beaucoup au dessus de l'intelligence commune. Il paraît que, comme la sœur de Lafarge vous en faisiez l'observation, vous auriez dit : « C'est une maladie de famille. »

L'accusée. — Je ne l'ai pas dit. J'ai pu dire dans mon délire, par exemple, que je prendrais du poison si on ne me laissait pas en aller.  
 M. l'avocat-général. — Il est possible que cette lettre que vous avez écrite, étant dans votre pensée en ce moment-là le résultat d'une volonté inébranlable, vous vous soyez dit : je vais essayer de l'intimider, et que dans cette intention vous ayez dit à votre belle-sœur : Soyez d'autant plus effrayée que c'est une maladie de famille.

L'accusée. — Mais d'abord je n'ai jamais compris cette maladie-là, ni tous les autres propos qu'on me prête. Tout ce que je me rappelle, c'est avoir dit : « Je veux une séparation. » A quoi M. Lafarge répondit : « Je n'y consentirai jamais. »  
 D. M. Lafarge ne vous demanda-t-il pas un mois de délai ; ne vous dit-il pas : « Après ce délai, si vous avez toujours pour moi le même éloignement, nous nous séparerons. » A-t-il tenu ce langage ?  
 R. Oui, à peu près ; mais il a été question du délai d'un mois à ma demande. C'est moi qui ai demandé ce délai.

D. Mais n'avez-vous pas répondu avec l'accent de la menace, alors que votre mari se refusait à la séparation : « Cette séparation, je l'aurai ! »  
 R. Je n'ai pas dit un mot de cela. Je sais bien que j'aurais fait tout au monde pour me séparer, pour m'en aller.  
 D. Quelles étaient donc les raisons qui vous portaient à vous en aller. Vous aviez vu Lafarge avant de l'épouser, vous aviez fait vos réflexions. Il vous entourait, vous l'avez dit vous-même ; des soins les plus prévenants.

L'accusée vivement. — Mais, Monsieur, je ne trouve pas qu'il m'ait accablée de soins, de prévenances, pendant ce malheureux voyage de Paris.... (L'accusée s'arrête comme si elle ne pouvait continuer, et parle à son défenseur.)  
 M<sup>e</sup> Paillet. Mme Lafarge ne trouve pas qu'il y ait eu des prévenances ; par exemple, dans la scène d'Orléans. Elle ne peut sur ce point et en audience publique donner des explications. Mais enfin elle veut faire entendre que les démonstrations d'Orléans ne lui ont pas paru reffrter dans la classe des prévenances, des attentions on vient de parler. Mme Lafarge, ou le sent bien, ne peut pas s'expliquer.

M. l'avocat-général. — Passons à un autre fait, et écoutez-moi bien. Vous avez écrit à votre mari de manger le gâteau ou les gâteaux le mardi, à onze heures précises, en face de votre portrait, en prenant du thé avec votre sœur ?  
 R. Je ne me rappelle pas la circonstance du portrait et du thé ; je me rappelle que je lui ait dit de manger à onze heures du soir avec ma sœur.  
 D. Il paraît résulter de la lettre de Lafarge écrite en réponse à la vôtre que vous lui aviez fait cette recommandation. On lit, en effet, dans cette lettre : « Tu m'engages donc à manger à minuit précis le délicieux gâteau ? » Vous rappelez-vous cette circonstance ?  
 R. Je lui ai envoyé plusieurs gâteaux, je ne pouvais pas l'engager à les manger seul.

D. Lui disiez-vous dans votre lettre de faire à la même heure au Glandier un repas semblable ?  
 R. Oui, Monsieur.  
 D. Mais il était difficile qu'il les mangeât à minuit et à l'heure indiquée avec votre sœur, qui se trouvait d'ailleurs à Orléans.

seconds experts. L'opinion des seconds experts ne peut se soutenir en présence de l'opinion des premiers. La différence notable qui existait entre ces deux rapports a amené entre leurs auteurs des explications empreintes de beaucoup de science et d'une haute raison, qui ne vous ont pas échappé. Et quoi, en présence d'une affaire, si grave qu'elle n'a pas de précédent, en présence d'une accusation sur laquelle tant de regards sont fixés, il faudrait que la justice restât désarmée. Mais il importe à sa dignité, à son honneur, et à sa gloire même, j'ose le dire, de ne pas se laisser désarmer. Et quoi ! Que vous demandons-nous ? Nous demandons un délai. Est-ce le renvoi à une autre session ? Eh mon Dieu non, nous ne nous en sentons pas le courage, nous cherchons de toutes les forces de notre âme, de toutes les préoccupations de notre pensée, un moyen de sortir de cette position difficile. Que la défense nous le donne et nous nous en presserons de l'accepter. Nous voulons, soyez en bien sûrs, que la vérité se fasse jour ici.

Mais enfin, s'il y a dans cette cause une nécessité qui soit plus forte que tous les mouvements de notre cœur, il faudra que notre bonne volonté s'incline enfin devant elle.  
 « Nous avons cette pensée intime et profonde que cette femme est bien l'empoisonnée de son mari. Or, je vous le demande, est-ce que dans une semblable position il est possible d'écouter les préoccupations de la sensibilité ? Nous avons donc le droit de dire, sans être même taxé d'insensibilité, qu'il y a lieu de faire une expertise nouvelle, d'aller dans les entrailles de la terre rechercher les organes du malheureux Lafarge, et les soumettre à



simples conclusions. L'accusation désire et la Cour est d'accord avec elle dans un même besoin d'arriver à la constatation de la vérité, qui peut surtout jaillir de la contradiction, que vous expliquiez dans les plus grands détails les procédés que vous avez employés. Ce n'est plus seulement pour des personnes étrangères à la science que vous avez à parler, c'est aussi pour vos collègues, pour les cinq chimistes de Brive, qui ont opéré avant vous, dont vous avez connu les travaux. Parlez donc sans craindre de fatiguer la Cour.

M. Dubois. — Nous avons employé dans notre examen et les anciens procédés et les nouveaux. Nous avons appelé le concours de tous les réactifs employés depuis longtemps par les chimistes et le concours de l'appareil de Marsh. La Cour saura que cet appareil est d'une sensibilité, d'une subtilité telle, qu'un *cinq cent millièmes* d'arsenic s'y manifeste et s'y retrouve dans une partie donnée. Lorsque nous avons fait concourir cet appareil c'était comme réactif pour vérifier ce que nous avions fait déjà avec l'emploi des moyens employés par nos collègues de Brive.

Les réactifs ordinaires nous ont donné un précipité noir que nous avons reconnu contenir du fer sous deux états, l'un soluble, et l'autre pulvérulent. C'était du carbonate de fer, tel qu'on l'avait employé comme contre-poison. Il n'en existait pas dans l'estomac. S'il en eût existé, nous l'aurions trouvé. Nous avons été amenés à penser que l'estomac avait été vidé des matières qu'il pouvait contenir.

Nous avons traité les mêmes matières par le nitrate d'argent, nous avons obtenu un précipité blanc insoluble dans les acides. Traité par le sulfate de cuivre et l'ammoniac, elles ont donné un précipité vert.

Toutes les opérations des chimistes de Brive ont été bien conduites, il était impossible de faire mieux. Si dans l'organe de l'estomac ils n'ont pas trouvé d'arsenic, c'est qu'il n'en existait pas. Ils n'ont pas trouvé d'arsenic dans les vomissements. Ils l'ont dit franchement.

Je dis qu'ils n'en ont pas trouvé dans les matières organiques. Ils ont cru que le précipité jaune était une indication suffisante de la présence de l'arsenic, et en cela ils se sont basés sur l'avis de certains toxicologues, pour lesquels cette manifestation suffit. Aujourd'hui, quand il s'agit de démontrer la présence de matières vénéneuses, on veut du positif. On ne veut plus que personne puisse concevoir le moindre doute. La chimie aujourd'hui est une science de fait, et hors du fait démontré il n'y a plus aujourd'hui de chimie.

M. le président. — Ainsi vous ne pensez pas que le précipité jaune indique nécessairement la présence du sulfure d'arsenic combiné avec du soufre ?

M. Dubois. — Comme les autres experts ont agi avec de l'acide sulfurique en abondance, ils ont obtenu probablement un précipité de soufre.

M. Lespinas. — Je demande à répondre.

M. le président. — Vous aurez tout à l'heure la parole. Ces messieurs ont pensé que la présence du précipité jaune suffisait pour en déduire la preuve de la présence de l'arsenic; est-ce aussi votre opinion, monsieur Dubois ?

M. Dubois. — Non, Monsieur, ce n'est pas mon opinion, et c'est parce que ce n'était pas mon opinion que j'avais sollicité de la Cour que ces messieurs nous accompagnassent. Il y avait dans leurs conclusions quelque chose qui laissait à désirer; c'est pour cela que j'avais demandé à la Cour que ces messieurs nous fussent adjoints afin de leur faire reconnaître que les moyens qu'ils avaient employés avaient pu les induire en erreur.

Da reste, ils ont fait leur rapport avec une supériorité de science qu'on rencontre bien rarement. Il y a eu des réactions qu'ils n'ont pas pu expliquer. Plus on fait concourir d'agens comme réactifs et plus on est exposé à arriver à des réactions qu'on ne peut, à l'avance, deviner, et, par la suite, contrôler. Le précipité jaune n'est pas une preuve; si on s'arrêtait exclusivement à ce résultat, on s'exposerait à de nombreuses erreurs. M. Chevalier a rendu un grand service à la science en signalant cette vérité; aussi désormais personne ne se contentera du précipité jaune. Je suis convaincu que si l'accident de la rupture du tube n'était pas arrivé et s'ils avaient pu aller jusqu'au bout, ils auraient dit: nous n'avons pas d'arsenic.

M. le président. — Ainsi vous pensez qu'ils se sont arrêtés trop tôt dans la voie de l'expérimentation.

M. Dubois. — Ils ne se sont pas arrêtés trop tôt; ils ont été arrêtés en chemin, leur tube ayant cassé.

M. le président. — Maintenant que vous venez de nous rendre compte des expériences qui ont eu lieu en suivant les traces des chimistes qui vous avaient précédés, vous devez comprendre que nous avons besoin de suivre la contradiction jusqu'au bout.

M. Dubois. — Mais il n'y a pas de contradiction.

M. le président. — Vous parlez de l'appareil de Marsh, c'est une

Lespinas.

M. l'avocat-général. — Nous n'y voyons pas d'inconvénient.

M. Paillet. — Je m'en rapporte entièrement à la sagesse de la Cour. La Cour ordonne que par MM. Lespinas, Masséat et Dubois fils, assisté du juge de paix du canton ou de l'un de ses suppléants, il sera immédiatement procédé à l'exhumation du cadavre, pour par eux extraire tous les viscères, les organes qui d'après leurs connaissances anatomiques leur paraissent susceptibles d'avoir été atteints par les matières vénéneuses, les transporter sous bonne et sûre garde dans la ville de Tulle.

La Cour ordonne, toujours en ce qui concerne l'exhumation, que les chimistes et les médecins qui viennent d'être indiqués seront assistés du juge de paix ou de l'un de ses suppléants, qui appellera toutes les personnes dont le concours sera nécessaire pour attester l'identité du cadavre; que procès-verbal de l'exhumation sera dressé et expédié pour être mis sous les yeux de la Cour, et accompagnera l'envoi des matières. La Cour ordonne qu'il sera procédé dans la ville de Tulle à une analyse chimique de ces matières, afin de voir si elles contiennent des substances vénéneuses. Tous les experts précédemment nommés procéderont de concert à cet examen. MM. Filhol et Fage, pharmaciens à Tulle, membres du jury médical, lui seront admis. (Voir la GAZETTE DES TRIBUNAUX du 9 septembre.)

M. l'avocat-général. — On me fait craindre que le juge de paix et ses suppléants ne soient pas sur les lieux, on pourrait leur adjoindre le maire de la commune, et à son défaut son adjoint.

La Cour rend un arrêt dans le sens de ces conclusions. MM. les experts désignés prêtent serment. L'audience est suspendue jusqu'à deux heures.

Mme Lafarge, en entendant la décision de la Cour, n'a manifesté aucune émotion. Aucune apparence d'inquiétude n'est venue déranger en rien le calme ordinaire de sa physionomie. On assure même qu'en entendant cet arrêt elle s'est penchée vers son défenseur et lui a dit qu'elle était toujours aussi tranquille et ne redoutait en rien pour elle le résultat de cette importante épreuve. Pendant la suspension d'audience,

M. le président M. le docteur Lespinas a-t-il des observations à faire ?

M. Lespinas. — Je voudrais que le rapport de ces messieurs fût écrit, afin de pouvoir mieux y répondre. Nous n'avons pas procédé par l'acide nitrique, mais bien par le sous-carbonate de potasse. C'est là le procédé décrit dans le nouveau dictionnaire médical, qui paraît encore. Je demande qu'on nomme une nouvelle commission, et que préalablement la Cour ordonne l'exhumation du cadavre.

M. l'avocat-général. — Elle nous paraît désormais être devenue indispensable.

M. Tournadou. — Nous avons opérés d'après les procédés connus, et les prescriptions qu'ils indiquent nous amenaient à cette conséquence inévitable de déclarer qu'un précipité jaune soluble dans l'ammoniaque annonçait la présence du sulfure arsénieux.

M. Dubois. — Il est fâcheux que ces messieurs n'aient pas mis un peu de ce précipité jaune sur des charbons, pour voir s'il donnait une odeur alicée.

M. Tournadou. — Nous en avons trop peu, nous voulions le précager.

M. le président. — Connaissez-vous l'appareil de Marsh ?

M. Tournadou. — Je connaissais le procédé et l'appareil de ce nom, mais je sais en même temps qu'il faut une main bien exercée pour s'en servir. Des chimistes n'ont obtenu aucun résultat avec cet appareil, tandis qu'il en a donné à d'autres. Souvent la mousse qui s'élève dans l'opération empêche la création de l'hydrogène arsénieux. Je ne serais pas fâché, pour ma part, que l'on conviât à de nouvelles expériences de grandes célébrités, M. Devergie et M. Raspail, par exemple.

M. Masséat. — Je demanderais que les premiers et les deuxièmes chimistes soient éliminés complètement de la nouvelle opération et qu'elle ne soit pas confiée à M. Orfila qui déjà a émis une opinion, mais bien à M. Devergie. On pourra expérimenter sur le foie, le poumon, le cœur et tous les organes qui subsistent encore.

M. Tournadou. — Moi je désirerais être présent. Je désire assister à toutes les analyses et je crois être dans mon droit.

M. Dupuytren. — Nous avons laissé une partie des substances afin qu'on put les examiner. Que les nouveaux experts opèrent en notre présence ou en notre absence, cela nous est parfaitement égal.

M. Dubois. — Cependant, comme les personnes qu'on a nommées en savent plus que nous, je désire, moi, être présent pour apprendre.

M. le président, à M. Lespinas. — Quel est le temps nécessaire pour faire l'exhumation ?

M. Lespinas. — Le temps de faire le voyage.

M. le président. — Auriez-vous quelque répugnance à vous charger de cette opération ?

M. Lespinas. — Je ne voudrais pas la faire seul. Un anatomiste pourrait m'assister, prendre les viscères indiqués, qu'on mettrait sous le scellé et qu'on enverrait à Paris. Il y en aurait bien assez pour nous et pour les autres.

M. Masséat. — Je demande que les matières soient envoyées à l'Ecole de Médecine.

M. Dubois. — Et qu'on y joigne celles qui restent des organes sur lesquels nous avons expérimenté.

M. l'avocat-général. — La question est trop grave pour que des susceptibilités, des préoccupations d'amour-propre viennent s'y mêler. Nous cherchons ici la vérité et non des satisfactions d'amour-propre : nous voulons faire de la science pour les besoins de la justice, et non pour la science elle-même.

M. Dubois. — J'avais demandé que ces messieurs nous fussent adjoints : cela aurait évité le choc de bien des susceptibilités.

M. Paillet. Il reste des matières qu'on peut encore soumettre à l'analyse, que tous ces messieurs se réunissent et opèrent de concert, l'expertise sera complète, contradictoire, chacun pourra soutenir son opinion.

M. l'avocat-général. — Il se passe ici quelque chose de très grave, l'opinion des premières chimistes, et ils y persistent, était que l'analyse avait eu pour résultat de mettre à découvert de l'acide arsénieux, de constater dans les organes et dans les liquides, la présence de cet acide. Cinq chimistes ont été de cet avis. En présence de la contradiction qui se manifeste, ils n'en persistent pas moins dans leur opinion. D'un autre côté, des chimistes habiles ont été d'une opinion contraire. La contrariété de ces opinions nous place dans une situation essentiellement difficile. Quel parti prendre? devons-nous renoncer à ces éléments de l'accusation et nous borner à discuter les preuves morales. Ce ne serait pas accomplir notre mission. La question de temps a peu d'importance. Nous consacrerons à cette vérification tout le temps qu'il faudra, dix jours, quinze jours, trois semaines s'il le faut.

Mme Lafarge qu'il interviendrait si un pareil système se présentait, reçut cette réponse positive : Eh bien ! mon confrère, à cette condition vous interviendrez.

Le ministère public a donc dû prévoir tous les systèmes qui devaient se présenter, tous les systèmes possibles de défense; c'est dans cette situation d'esprit qu'il a appelé les témoins Lespinas de Pompadour, de Chauveron, de Chauffailles et autres.

M. Paillet. — J'avoue que si j'avais été surpris de la nature des insinuations du ministère public, je suis doublement surpris de la source où il est allé les puiser. Et quoi ! ce sont des relations de confrère à confrère qui seraient arrivées jusqu'à M. l'avocat-général, et deviendraient entre ses mains le moyen de pareilles accusations !... Il y a dans cet épisode plusieurs sources de surprise, et en vérité je regrette que l'avocat auquel s'adressent les attaques indirectes que j'ai entendues ne soit pas ici pour se défendre (1).

M. Corali, présent à l'audience en habit de ville. — Si M. le président le permet, je donnerai un mot d'explication sur ce fait tout personnel ?

M. le président. — Nous ne pouvons vous entendre.

M. l'avocat-général. — Ce ne pourrait être qu'à titre de renseignements, et en vertu du pouvoir discrétionnaire.

M. Corali. — Ce n'est qu'un mot : J'affirme que je n'ai ni dans cette circonstance ni dans aucune autre abusé d'une confiance.

M. le président. — La Cour en est bien convaincue.

M. Paillet. — N'en parlons plus. Quant à la défense, qu'il soit bien entendu qu'elle veut demeurer libre, entièrement libre de son système. Il sera fondé sur des faits. C'est un engagement que je prends, et vous verrez que je le tiendrai.

M. Lafosse père, pharmacien à Brive. — Le 9 janvier j'ai délivré à M. Denys, employé à la forge de M. Lafarge, soixante-quatre grammes d'arsenic. Son billet est aux pièces.

général n'y songe pas, il n'a pas formulé de pareilles réquisitions. Examinons donc le véritable état de choses.

Des expertises ont eu lieu au jour de l'instruction; loin de ma pensée de nier la science des premiers experts. Leurs conclusions sont connues. Leurs procès-verbaux contiennent bien une certaine incohérence que j'ai signalée, le ministère public a voulu de nouvelles lumières. Cédant à une inspiration que j'appellerai heureuse, il a fait choix de trois experts qui m'étaient inconnus. J'ai dû prendre des renseignements; l'unanimité la plus complète m'a appris que le choix du ministère public n'aurait pu être meilleur. Moralité incontestable, science profonde, voilà les titres qui recommandaient les trois nouveaux experts au choix, à la confiance du ministère public. Je n'ai donc pu que m'associer à sa pensée, que me féliciter de son choix. Procédés anciens, procédés nouveaux, ils ont tout employé, et puis, à la suite de cette vérification qui, sous aucun rapport, ne pouvait plus rien laisser à désirer, ils sont venus avec cette facilité d'élocution qui n'appartient qu'à des hommes éminents, vous expliquer quels étaient les motifs de leur conviction, sur quels résultats matériels obtenus par eux elle s'était fondée.

Où est donc maintenant la difficulté? Y a-t-il donc véritablement dissidence entre les deux expertises: elles ont porté sur les matières vomies, les liquides de l'estomac, et cet organe lui-même, principal siège du crime. Quel a été le résultat de l'expertise? Absence complète d'arsenic. Maintenant, dit-on, il y a eu dissidence; mais, pour prouver le contraire, il suffit de ne pas sèchement interroger le rapport. Il suffit de ne pas l'isoler des observations qui le précèdent. Si je puis, dans un intérêt bien entendu de justice et de vérité, rendre hautement hommage aux premiers experts, assurément ce n'est pas ici le témoignage d'un homme qui veuille rivaliser avec eux; c'est M. Orfila lui-même qui a dit que les premiers experts ont suivi le sentier que la science leur avait marqué. Ils sont arrivés, avec elle, à un certain degré de leur expérimenteration. Par un accident fortuit, il leur a été impossible d'arriver à un résultat final: c'est là que M. Orfila les a arrêtés. Vous allez voir par la lettre de M. Orfila lui-même que les résultats qu'ils ont obtenus peuvent se concilier avec l'opinion de l'illustre professeur.

M<sup>e</sup> Paillet relit la lettre de M. Orfila. Le dernier résultat dont parle M. Orfila a échappé aux experts par un cas fortuit; il est donc impossible d'établir entre les premiers experts et les seconds une contradiction proprement dite.

Remarquez en effet comment s'expriment les experts dans leur huitième analyse. Les termes en sont importants à rappeler :

Liquide contenu dans l'estomac et estomac. Décoloré par le charbon animal et filtré, une partie de ce liquide a été mélangé avec une égale quantité d'eau dans laquelle nous avons fait bouillir une portion de l'estomac, toutefois après l'avoir aussi filtrée; ces deux liquides réunis et introduits dans un matras ont été chauffés avec addition d'acide nitrique et portés à l'ébullition; il s'est dégagé des vapeurs légères et colorées; nous avons ensuite saturé la liqueur avec du carbonate de potasse, enfin nous avons ajouté un excès d'acide sulphydrique et quelques gouttes d'acide hydrochlorique. Il s'est formé un précipité floconneux, d'un jaune serin, qui a été recueilli sur un filtre sur lequel nous avons versé parties égales d'eau distillée et d'ammoniaque; la liqueur filtrée de nouveau et chauffée au bain de sable nous a laissée sur la dessiccation complète un résidu jaune qui a été introduit dans un tube de verre avec parties égales de charbon et de carbonate de potasse. Ce mélange a été chauffé à une douce chaleur pour le débarrasser de l'humidité qu'il pouvait contenir; puis nous avons effilé le tube qui le contenait et nous l'avons chauffé au rouge, mais une explosion a eu lieu parce que le tube avait été fermé hermétiquement par inadvertance et nous n'avons pu obtenir de résultat.

Nous concluons que les liquides contenus dans l'estomac et ce dernier organe offraient de l'acide arsénieux.

Vous voyez, messieurs, reprend M<sup>e</sup> Paillet, que j'avais raison de vous dire que les conclusions ne sont pas en rapport avec les observations qui les ont amenées. Y a-t-il nécessité maintenant de recourir à une nouvelle vérification? Je déclare que je regarde comme suffisantes celles qui ont été faites; je les regarde comme suffisantes pour la plus rigoureuse susceptibilité.

Maintenant, veut-on autre chose? Nous ne voulons, nous, comme l'accusation, que la vérité. Les matières à expertiser n'ont pas été épuisées. Les premiers experts ont procédé seuls. Les seconds experts ont procédé seuls. Qu'ils procèdent ensemble et de concert. Composez une espèce de sénat d'experts à l'usage du procès: je l'accepte, je le sollicite même; mais éterniser les douleurs de cette femme mourante, ah! je m'y oppose de toute l'énergie de mon droit. La vérité! la vérité! mais par des moyens raisonnables; mais par des moyens que l'humanité puisse avouer! Voilà les observations, messieurs, que j'avais à vous présenter.

Y a-t-il nécessité maintenant de recourir à une nouvelle vérification? Je déclare que je regarde comme suffisantes celles qui ont été faites; je les regarde comme suffisantes pour la plus rigoureuse susceptibilité.

Maintenant, veut-on autre chose? Nous ne voulons, nous, comme l'accusation, que la vérité. Les matières à expertiser n'ont pas été épuisées. Les premiers experts ont procédé seuls. Les seconds experts ont procédé seuls. Qu'ils procèdent ensemble et de concert. Composez une espèce de sénat d'experts à l'usage du procès: je l'accepte, je le sollicite même; mais éterniser les douleurs de cette femme mourante, ah! je m'y oppose de toute l'énergie de mon droit. La vérité! la vérité! mais par des moyens raisonnables; mais par des moyens que l'humanité puisse avouer! Voilà les observations, messieurs, que j'avais à vous présenter.

avaient-elles pu vous les donner ?

Denys. — C'est parce que Mme Marie Lafarge avait dit, le jour qu'elle avait écrit la lettre, que si elle voulait son mari n'existerait pas vingt-quatre heures, et qu'elle avait toujours de l'arsenic sur elle.

M. le président. — Avez-vous entendu ce propos de la bouche de Mme Lafarge ? — R. Non, Monsieur, c'est M. Magneaux qui l'a entendu et qui me l'a dit.

D. Mme Lafarge ne vous a-t-elle pas dit qu'il fallait garder le secret sur cet achat de l'arsenic ? — R. Elle m'a dit cela sur le parterre, elle m'a dit qu'il ne fallait pas en parler à sa belle-mère. Elle me dit : « Nous préparerons cette mort-aux-rats tous les deux. »

D. Cette recommandation fut-elle faite d'une manière naturelle ou avec un air de mystère ? — R. Non, Monsieur, d'une façon toute naturelle. Elle me dit : « Il est inutile de parler de cela à ma belle-mère, elle est si minutieuse. »

D. Elle ne prit pas des précautions en vous disant cela ? — R. Non, Monsieur, pas du tout.

D. Vous avez été chercher M. Lespinas le 12 à Lubersac ? — R. Oui, Monsieur. M. Magneaux et Mme Buffière vinrent me réveiller à onze heures. Je demandai ce qu'il y avait. « Levez-vous, me dit M. Magneaux. M. Lafarge est empoisonné, il faut aller à Lubersac, amener M. Lespinas et apporter du contre-poison. En arrivant à Lubersac, j'allai chez un pharmacien chercher du peroxide de fer, et je revins avec M. Lespinas.

Un juré. — Comment se fait-il qu'avec tous vos soupçons vous ayez obéi à l'accusée, et que vous lui ayez apporté de l'arsenic ? — R. J'avais peur de déplaire à Madame. J'étais sûr en lui déplaçant que son mari me mettrait à la porte. J'étais bien chez M. Lafarge, je désirais y rester.

M<sup>e</sup> Paillet. — Quel est votre véritable nom ? — R. Je m'appelle Denis Barbier.

D. Barbier est-il bien votre nom. — R. Oui, monsieur.

D. Pourquoi vous appelez-vous Denis au Glandier. — R. C'était par complaisance pour M. Lafarge.

(1) M<sup>e</sup> Bac part en ce moment pour le Midi.

une expertise nouvelle. S'il n'y a pas de poison, tant mieux ! Nous voudrions être mis à même de proclamer les premiers l'innocence de l'accusée, heureux lorsque nous reportons notre pensée sur cette jeune femme de vingt-quatre ans, heureux de pouvoir rentrer dans nos foyers en nous disant : « Nous venons d'accomplir un grand acte de justice ! Nous la croyions coupable avec une profonde conviction, nous avons été à la Cour d'assises pour l'accuser. Nous avons fait des efforts inouïs, nous avons appelé à notre aide tout ce que la nature nous avait donné d'intelligence, et quand tout cela a été fait, quand l'innocence a éclaté à nos yeux, nous avons été les premiers à le déclarer solennellement ! »

» Mais enfin que ferez vous ? Il y a là doute, hésitation. Des chimistes dont les opinions se heurtent, se contredisent, se modifient, voilà ce que nous avons aujourd'hui. Et, à quelques lieues d'ici, dans le sein de la terre repose le corps de l'homme empoisonné. Là, peut-être, nous allons trouver l'arsenic, les preuves matérielles du crime et nous négligerions d'aller les y chercher.

» C'est à la sagesse de la Cour à apprécier ce qu'elle a à faire. Si dans quelques jours elle peut avoir les experts qu'on a signalés et de nouvelles pièces à conviction, la Cour n'hésitera pas ce pourra être une chose rigoureuse ; mais ce sera une chose nécessaire, inévitable. La Cour alors ajournera à quelque temps, à un mois, à quelques mois, à une session extraordinaire. Nous nous en rapporterons à la Cour.

M<sup>e</sup> Paillet.—Je ne discuterai pas la question de remise, elle n'est pas formellement soulevée. Je ne parle que d'une nouvelle expertise, et je soutiens qu'elle est inutile, et qu'entre les deux expertises faites il n'y a pas dissidence. Ce que je demande donc au nom du droit qui est aussi de l'humanité, c'est qu'on ne s'engage pas dans une série d'opérations sans issue. Renvoyer à une autre session, prenez-y bien garde, ce serait peut-être un arrêt de mort que vous prononcerez contre cette femme, et celui-là sans débats et sans contradiction.

M. le président, après avoir consulté ses collègues. — La Cour ayant ordonné que l'opération de MM. Dubois et Dupuytren porterait non-seulement sur les matières animales, mais encore sur les autres matières qui ont été l'objet d'une première expertise, ne croit pouvoir prononcer que lorsque cette opération, qui a été confiée aux experts qui viennent d'être entendus sera complétée. En conséquence, elle surseoit à prononcer sur les conclusions prises, jusqu'à ce qu'il ait été prononcé par MM. Dubois et Dupuytren sur toutes les opérations qui leur ont été confiées.

M. Dubois. — Nous demandons que les premiers experts nous soient adjoints.

M<sup>e</sup> Paillet. — La défense y consent.

M. Lespinas. — N'ayant pas assisté à la première opération, nous ne pouvons assister aux autres.

M. le président. — La Cour a déjà statué et ne peut revenir sur sa décision.

L'audience est levée.

Le bruit s'est répandu, ce soir, dans la ville de Tulle, que la Cour devait, demain, à l'ouverture de l'audience, ordonner l'exhumation du corps de Lafarge, et renvoyer l'affaire à une autre session.

Tulle, 6 septembre, neuf heures du matin. — A l'ouverture de l'audience, la Cour rend un arrêt par lequel elle déclare retenir l'affaire. La Cour ordonne, que le corps de Lafarge sera exhumé et les viscères soumis à une commission formée des anciens et des nouveaux experts, et de deux membres du jury médical de Tulle.

L'audition des témoins continue.

Parmi les pièces qui font partie de l'instruction de l'affaire Lafarge est une assez volumineuse correspondance. Les unes sont relatives aux négociations qui ont précédé le mariage de M. Lafarge et de Mlle Marie Cappellet. D'autres sont des lettres que s'écrivaient les deux époux. Nous extrayons de cette correspondance quelques lettres qui seront lues avec intérêt.

Dans le courant du mois d'août, M. Lafarge épousa Mlle Marie Cappellet, et peu d'instans après leur mariage les époux allèrent se fixer au Glandier. Pendant un voyage que, dans le courant de décembre, M. Lafarge fut obligé de faire à Paris, sa femme lui écrivait les lettres suivantes :

« Ce jeudi....

» Samedi soir, je revenais au Glandier; je dormis peu et je pensai beaucoup à toi, mon bon Charles; tu vois que nos cœurs se comprennent et qu'ils défient la distance. Repose-toi toujours sur celui de ta Marie, il renferme en lui d'intimes affections, inaltérables, dévouées, qui, pour ne pas être exprimées en caresses ou en paroles, n'en sont que plus concentrées et plus tiennes. Tout ce qui est mystérieux est beau, et la parole a sa modestie pour garder les deux mystères de l'âme; ce que tu me dis me fait plaisir et espoir. J'aime M. de Fahune, j'aime le chef de bureau, j'aime tous ceux qui abrègent ton absence. Seulement, mon ami, mets de la prudence alors qu'il s'agira du retour; ta présence peut tout hâter, tout obtenir, et si l'on vous oublie présents à Paris, juge si les absents ont tort. La difficulté des affaires d'argent m'effraie horriblement, mais courage! avec la volonté ferme l'homme est tout-puissant; plus que personne tu sais vaincre.

» D'après ma lettre, tu auras été chez Mme Wells; je doute que tu y aies réussi, mais tu n'as pas oublié sans doute de tenter M. de Rothchild par l'entremise de mon oncle de Martens. Tu auras pris des renseignements sur la possibilité d'exploiter ton brevet à l'étranger ou chez les maîtres de forges français; enfin tu devrais voir des arrangements possibles avec associé; il faut tenter de tout et avoir plusieurs cordes à son arc. Il me semble impossible que tu reviennes ici sans une décision sur ce point; sans fonds tu ne peux tirer avantage de ton brevet. Tulle et à Limoges ils sont sans le sou. M. Elmore ne connaît personne à qui il puisse s'adresser. Aussi, je crois inutile de lui en écrire.

» N'oublie pas que pour mes affaires de Villers-Hélou tu es le maître; ce que j'ai est à toi: emprunte, vend, j'approuve tout d'avance. Il me semble que 50,000 fr. sur-le-champ seraient indispensables pour acheter des bois.

» J'ai été hier dîner et coucher à Vizois, et je suis revenue ce matin sans accident ni fatigue. Mme Fleignat a été excessivement reconnaissante de ma venue; j'avais une jolie toilette, et j'étais assez passable pour flatter leur amour-propre de petite ville et de parents. Je fus fêtée partout et particulièrement par MM. Goudal et Duchaland. Mme L... est une grande femme qui se pose en saule pleureur dans le coin de la cheminée, regrette Limoges, s'ennuie à mourir dans sa nouvelle famille, a de beaux yeux, de superbes manières, une vilaine bouche, beaucoup de nullité dans l'esprit, une jolie taille, beaucoup de vanité; j'affichai autant de bonhomie qu'elle mettait de raideur; elle se fit victime, moi heureuse; enfin je voulus écraser ses airs de princesse, et on dit que j'ai bien réussi. M. F..... lui-même se fit un peu moins que grosse et lourde bête pour me plaire! Miracle des miracles!

» Adieu, mon cher seigneur et maître; je dépose mes petits succès à vos pieds. Aimez-moi, car je vous aime; regrettez-moi, car je vous regrette; embrassez-moi, car je vous embrasse de toute mon âme. Bonssoir. Je baisse ma tête pour que tu me donnes un tendre baiser sur mes yeux; en voici deux pour les tiens (1).

Signé MARIE.

(1) Ces lignes forment des carrés sympathiques; celui des deux époux

» Voilà encore cet ennuyeux facteur qui manque, et comme je crains un jour de retard pour ma lettre, je te l'envoie par Uzerehes.

La lettre suivante vient après celle que l'on vient de lire :

« Ce jeudi.

« Oh ! la vilaine procuration qui m'arrive sans un baiser de mon ami ! Je déteste les affaires qui nous séparent; le temps me semble un siècle loin de toi. Je t'aime, mon Charles, je te le dis, parce que je le sens de tout mon cœur, parce que le dépit, en recevant cette grosse lettre vide de toi et d'amour, me l'a prouvé à moi-même. Pour t'écrire ce soir, j'ai fait ta toilette; mes cheveux flottent, mes yeux brillent de souvenirs qui se rapportent tous à toi. Tu m'aimerais ! mon miroir me le dit, et je l'en remercie, car il est doux d'espérer plaire à ce qu'on aime. J'ai lu ta lettre d'hier à notre mère, elle t'embrasse, et nous nous sommes un peu encouragées en lisant tes expressions plus calmes et espérantes.

» Emma est repartie; j'en suis fâchée, car elle est gentille et nous aime bien. J'ai eu ce matin visite de M. D... Il passa deux heures à causer assez lourdement. Je lui ai trouvé un rhume de cerveau dans l'esprit, et il m'a éternué quelques grosses naïvetés. (S'il n'avait fait trois lieues pour me voir, je dirais bêtises.)

» M. Denis n'est pas encore de retour. Laffarge va bien; mais on craint une pénurie prochaine de charbon. MM. Maniot et Léon nous tiennent rigueur. Je crois plus en la persuasion truffée qu'en celle épistolaire, et j'espère dans les estomacs bourrés par tes soins. Je t'en prie, ne reviens pas sans avoir tranché d'une manière ou d'une autre la difficulté d'argent.

» Quoique je ne sois pas malade, j'ai ce soir une petite migraine qui me fait fermer les yeux et qui m'empêche de t'écrire plus longuement, sans faire cependant que je t'aime moins. Je vais me coucher et me soigner pour toi. Il faut que j'aie cette raison pour que je te quitte si vite, quand je t'aime si bien. Adieu □ trois fois du fond de l'âme.

« MARIE. »

Sur une feuille détachée :

« M. Denis vient d'arriver, et nous essayons de faire partir les paquets pour demain. La forge va très bien, la plupart des bois sont rentrés (ceux qui se perdaient); M. Denis partira pour Limoges et Gueret. Adieu, mon ami, que Dieu vous conserve, votre Marie vous suit de ses pensées et de son amour. Elle est et sera toujours tout à toi, mon Charles □. J'ai fait mes visites, et je fus reçue particulièrement bien par M. Hoche père qui me touche véritablement par sa réception. Mme Hoche jeune se mit en quatre. Je fus chez Mmes Penet, Breton, Lafarge, oh le stupide fils ! Boucher, Chamailard... Le curé et l'abbé que je trouvais charmans, parlant bal, opéra, italiens, tout cela avec soixante ans, ce qui le rendait permis. M. Auguste Hoche me reçut avec un empressement qui lui fit sauter six marches d'escalier au risque de son cou; sa femme me plait, Mme Fleignac est parfaitement aimable pour moi et paraît m'aimer; elle me donne à dîner avec tout Vizois la semaine prochaine, si le temps me permet de revenir.

« MARIE. »

Lettre de M. Lafarge à sa femme.

« L'idée de ces deux petits gateaux de notre mère m'enchantait, et encore ton génie de vouloir me faire dîner avec toi; maintenant il faut que je te dise tout bas un petit secret : ici je compte les minutes, les heures, les jours, les quantités; j'ai bien peur que tu n'aies pas assisté au dîner où tu m'avais invité, et voici comment : tu m'engages donc à manger, à minuit précis, le délicieux gâteau; d'un autre côté, je vois dans ta lettre d'aujourd'hui que le 17 tu te proposes d'aller manger une dinde aux truffes. Ta lettre est timbrée du 17, et le 17 est précisément mardi, jour indiqué; il est donc incontestable, ma petite femme, que tu m'auras fait faux bon, à moins qu'il ait fait aussi mauvais temps qu'à Paris, car tu n'aurais pu voyager. Moi, ce jour-là, j'étais invité à un galas; j'ai refusé pour dîner avec toi.

» Après cette petite course faite, je t'en supplie, bonne amie, reste chez toi pour suivre un régime bien observé. Si tu ne le fais pas pour toi, que ce soit pour moi, je te le demande en grâce. De tous côtés, j'ai des notions sur toi, je sais que tu es d'un tempérament très frêle, que tu n'as jamais voulu te soigner; cela fait mon désespoir à venir et me rendra la vie bien cruelle, si maintenant, comme tu me le dis, tu vis pour moi. Je sais que tu te trouves à peu près dans le même état où tu étais quand je fus forcé de te quitter; tu vois que tu n'es pas encore bien forte; tu simules cependant de bien manger, de bien aller. Je t'en supplie donc, Marie, si tu as de l'amour pour moi, soigne-toi comme je vais te le dire.

- 1° Mettre huit à dix sangsues à l'estomac;
- 2° Un cataplasme sur les piqûres;
- 3° ...
- 4° Un bain tous les trois jours et se mettre aussitôt au lit pour éviter les accidens du froid;
- 5° Boire par gorgées seulement du lait frais et froid;
- 6° Un peu plus tard quelques fruits bien cuits;
- 7° Enfin, sucer des os de volaille et manger un peu de blanc; accoutumer malgré lui ce pauvre estomac à manger; rien qui puisse te remettre aussi bien.

» Au moment où je t'écris, moi, ma bonne amie, je suis un peu souffrant; j'éprouve une très forte migraine. Je ne puis plus écrire malgré ma bonne volonté. Adieu. »

### CHRONIQUE.

PARIS, 7 SEPTEMBRE.

— COALITION D'OUVRIERS. — Des renseignemens certains, recueillis par l'autorité, ne laissent pas d'être, malgré un calme apparent, aucun doute sur le projet concerté entre les diverses classes d'ouvriers coalisés de se porter aujourd'hui à une tentative extrême : les mesures les plus énergiques avaient donc dû être prises pour prévenir et au besoin comprimer l'égarement des masses aveugles que ne peuvent depuis dix jours rappeler au devoir et à la raison les témoignages incessans d'intérêt et une extrême longanimité. Une partie de la population remuante du faubourg St-Antoine, les ouvriers ébénistes surtout, dont le nombre dépasse vingt-deux mille, se faisaient remarquer par leurs propos menaçans.

Les ventes à l'encan de meubles neufs, par le ministère des commissaires priseurs, causeraient, à ce qu'il paraît, un notable préjudice à cette classe laborieuse et généralement recommandable; sans calculer que les lois protectrices de la liberté commerciale et du principe de la concurrence s'opposent, ainsi que l'a jugé plusieurs fois la Cour de cassation, à ce que cette nature de ventes soit interdite, les ouvriers ébénistes, arguant de ce que les meubles ainsi vendus sont défectueux, et, par contre, peuvent se vendre à vil prix, demandaient que ces ventes fussent prohibées à l'avenir, se portant fort, suivait leurs délégués, de calmer à cette condition le faubourg, et de le faire rentrer dans son état ordinaire de tranquillité.

Ces propositions inadmissibles n'avaient pu, bien entendu, être l'objet d'aucune délibération. Lorsque hier on sut que les ébénistes, appuyés des menuisiers, des serruriers et ouvriers d'autres corps d'état devaient se porter à l'hôtel des commissaires priseurs, et se faire justice à eux-mêmes en le ravageant.

Cette circonstance, corollaire d'autres non moins graves, décida des mesures à prendre, et, immédiatement la garnison de Paris, renforcée déjà d'une manière notable, fut grossie de l'ad-

qui écrivait y apposait ses lèvres, et le destinataire devait y déposer ses baisers.

jonction du restant de troupes du camp de Fontainebleau, par les bateaux à vapeur, ainsi que de celle des régimens cantonnés à Rambouillet et à Compiègne.

Un immense rassemblement d'ouvriers s'était formé dès l'aube sur le cours de Vincennes, à la barrière du Trône et dans le faubourg Saint-Antoine. Bientôt la circulation sur ces divers points avait été interdite; et, lorsque arriva la troupe chargée d'y faire respecter l'ordre et les lois, les groupes qui obstruaient le faubourg et ses principales rues prirent une attitude menaçante. A midi, un commencement de barricade fut élevé au moyen d'un omnibus renversé; mais une simple démonstration de la garde municipale suffit pour la détruire, sans qu'aucune résistance fût faite, bien que deux individus qui criaient : « Aux armes ! » et sur lesquels on a trouvé des pistolets chargés, aient été ariétés en ce moment par des agens de police de sûreté. Néanmoins, cet incident s'étant rapidement passé, propagé sur tous les points une vive inquiétude, et donna lieu aux bruits les plus exagérés. A voir l'état du faubourg et l'attitude de sa population, une collision paraissait imminente, bien que les instructions les plus précises eussent été données aux chefs de corps pour que tout fût fait pour l'éviter.

En un instant, la garnison triplée de Paris fut mise en mouvement, d'après un plan préparé avec une parfaite intelligence stratégique de la cité.

La ligne, infanterie et cavalerie, l'artillerie et la garde municipale se trouvèrent en moins d'une heure échelonnées sur tous les points; trois grandes réserves furent disposées au Carrousel, à l'Hôtel-de-Ville et à la place de la Bastille; les ponts et les grandes lignes de communication furent occupés; le rappel battu pour rassembler la garde nationale sur les douze arrondissemens; M. le maréchal Gérard, le général Pajol et tous les officiers de l'état-major furent à leur poste. — Toute démonstration sérieuse devint impossible dès ce moment.

Une vive inquiétude, cependant, se répandait dans Paris et dans les quartiers commerçans, rue Saint-Martin, rue Saint-Denis, sur les boulevards, dans le quartier de la Bourse, les boutiques s'étaient fermées dès que le battement du tambour avait convoqué les citoyens.

Le soir venu, la tranquillité n'a pas été troublée. De fortes patrouilles ont continué à parcourir les boulevards et les faubourgs, où stationnaient des bataillons entiers de troupes de ligne, prêts à marcher au premier signal. Il en était de même sur les quais; et, par surcroît de précaution, de l'artillerie avait été placée au milieu des carrés sur les places du Châtelet et de l'Hôtel-de-Ville et à la pointe Saint-Eustache.

Les théâtres des boulevards faisaient relâche, tandis que, par un singulier contraste, la majeure partie des boutiques des rues Saint-Denis et Saint-Martin, qui avaient été fermées une partie du jour, étaient rouvertes, comme si les démonstrations énergiques faites opportunément avaient suffi à rendre la confiance aux consommateurs et aux commerçans.

Dans l'après-midi, le préfet de police avait fait afficher la proclamation suivante :

PROCLAMATION.

« Paris, le 7 septembre 1840.

» Le préfet de police rappelle encore aux ouvriers de Paris que des ennemis de l'ordre veulent les entraîner à des actes illégaux et séditieux.

» Qu'ils se gardent d'écouter de dangereux conseils; qu'ils se séparent à l'instant des perturbateurs qui les égarent; que tous les ouvriers sages rentrent dans leurs ateliers ou retournent dans leurs domiciles; qu'ils cessent de stationner dans les rues et sur les places. Tout attroupement contraire à l'ordre sera immédiatement dispersé par la force. L'autorité, qui protège la paix publique, la liberté du commerce, la sécurité des familles, a pris toutes les mesures nécessaires pour réprimer avec promptitude et avec énergie toute atteinte portée à l'ordre et à la tranquillité de Paris.

» Le conseiller d'Etat, préfet de police,  
» G. DELESSERT. »

Au moment où nous mettons sous presse tout est parfaitement calme.

— COUR DES PAIRS. — Le chancelier de France, président de la Cour des pairs, a l'honneur de rappeler à MM. les pairs que la Cour se réunira le mardi 15 de ce mois, à midi précis, dans le lieu ordinaire de ses séances, pour entendre la lecture du rapport de l'instruction ordonnée par l'arrêt du 18 août dernier.

— M. le baron Garat, dit le *Messageur*, nous écrit de Tulle pour nous prier, au cas où les débats (*V. Cour d'assises de la Corrèze*), viendraient à prouver que M. Defoy est entré pour quelque chose dans le mariage de M<sup>lle</sup> Lafarge, de déclarer, en son nom, que sa femme et lui n'ont jamais vu ou connu M. Defoy; que dans cette circonstance, non plus que dans toute autre, ils ne lui ont écrit ou fait écrire, parlé ou fait parler; qu'ils sont restés complètement étrangers à ce mariage; enfin que M. Lafarge leur a été présenté comme prétendant à la main de M<sup>lle</sup> Marie Cappellet par une personne très haut placée dans la société, qu'il ne nomme pas par un sentiment de réserve que chacun pourra apprécier.

— Le sergent de ville Petit qui, ainsi que nous l'annoncions dans notre numéro de vendredi dernier, avait été transporté à l'hôpital St-Antoine à la suite du funeste événement dont la fabrique de M. Pihet avait été le théâtre dans la journée de la veille, 3, a succombé cette nuit à ses blessures.

On désespère de sauver l'autre sergent de ville Signol, ancien militaire et père, ainsi que nous l'avons dit, de cinq enfans.

— M. le docteur Orfila nous sdrresse aujourd'hui la lettre suivante :

A M. le Rédacteur de la Gazette des Tribunaux.

Paris, ce 7 septembre 1840.

» Monsieur,

» Je lis dans le Numéro d'aujourd'hui de la GAZETTE DES TRIBUNAUX, à l'occasion de l'audience du 4 septembre de la Cour d'assises de la Corrèze, deux assertions de M. le docteur Masséna, dont il m'importe de démontrer l'inexactitude. « J'ouvre les livres de M. Orfila, de M. Devergie, dit ce médecin, et je trouve qu'il est établi en principe que toutes les fois qu'un précipité floconneux jaune serin est soluble dans l'ammoniaque, la présence de l'arsenic est indéniable. » J'ai écrit quatorze volumes sur l'empoisonnement, et je défie qui que ce soit de trouver dans ces ouvrages un seul mot pouvant faire supposer que j'aie imprimé une pareille hérésie médico-légale. M. Devergie n'a jamais rien publié de semblable à ce qu'on lui prête.

» M. Masséna se trompe encore lorsqu'il prétend que, dans la conversation qu'il a eue avec moi vers le 20 juin dernier, je lui aurais dit que je trouvais le rapport parfaitement suffisant. Si telle eût été mon opinion, je n'aurais pas adressé à M. Paillet la lettre qu'il a lue devant la Cour, et dont le contenu ne saurait être contesté.

» Agréez, Monsieur, etc.

ORFILA. »